



Résumé de l'expertise n° 2405-0238-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **246 rue Paradis**

Commune : **13006 MARSEILLE 06**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1 et 4, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 2 600 € et 3 560 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2413E2083225R
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 179,16 m ² Surface au sol totale : 183,16 m ²

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2405-0238-FB
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 21/05/2024

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Département : ...	Bouches-du-Rhône
Adresse :	246 rue Paradis
Commune :	13006 MARSEILLE 06
	Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	
	Etage 1 et 4, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	
SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)	
14 rue Edouard Delanglade	
13006 MARSEILLE 06	
Propriétaire :	
[REDACTED]	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BAROUH Frédéric
N° de certificat de certification	B2C 0452 le 30/06/2021
Nom de l'organisme de certification	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	11065769404
Date de validité :	31/12/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / RTV-1111-23
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	24/03/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	184	14	164	0	0	6
%	100	8 %	89 %	0 %	0 %	3 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BAROUH Frédéric le 21/05/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	 <p>DIAGNOSTICS ET EXPERTISES SARL au Capital de 1.000€ 2332 Route de Marseille 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME RCS 513 034 977 403 464 06 59 52 20 09</p>
--	--

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat,

annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	12
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	12
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	12
6.3 <i>Commentaires</i>	13
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	13
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 <i>Textes de référence</i>	14
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	15
9. Annexes	15
9.1 <i>Notice d'Information</i>	15
9.2 <i>Illustrations</i>	16
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	16
9.4 <i>Attestation appareil plomb</i>	16

Nombre de pages de rapport : 17**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	RTV-1111-23	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	24/03/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T060376	Nom du titulaire/signataire SILVA JOSE
	Date d'autorisation/de déclaration 20/04/2021	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SILVA JOSE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BAROUH Frédéric	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	21/05/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	338	21/05/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	246 rue Paradis 13006 MARSEILLE 06
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives
Année de construction	<1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage 1 et 4 Lot numéro Non communiqué, Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED]
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	21/05/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**RDC - Placard sous Escalier,
4ème étage - Chambre de Bonne,
1er étage - Entrée,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle à Manger,
1er étage - Salon,
1er étage - Couloir,**

**1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle de Bains 1,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle de Bains 2**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Extérieur - Garage-Box (Absence de clef)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Placard sous Escalier	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
4ème étage - Chambre de Bonne	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Entrée	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
1er étage - Salle à Manger	12	-	10 (83 %)	-	-	2 (17 %)
1er étage - Salon	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	13	-	11 (85 %)	-	-	2 (15 %)
1er étage - Chambre 3	16	-	14 (87.5 %)	-	-	2 (12.5 %)
1er étage - Chambre 4	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
1er étage - Salle de Bains 1	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
1er étage - Salle de Bains 2	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
TOTAL	184	14 (8 %)	164 (89 %)	-	-	6 (3 %)

RDC - Placard sous Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,1			
4	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,1			

4ème étage - Chambre de Bonne

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
6	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,4			
8	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,1			
10	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,1			
12	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,2			
14		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,5		0	
15					mesure 2	0,2			
16	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,3			
18	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,5			
20	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,3			
22	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,2			

24	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
25					partie haute (> 1 m)	0,2		
26	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
27					partie haute (> 1 m)	0,3		
28	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
29					partie haute (> 1 m)	0,3		
30	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
31					partie haute (> 1 m)	0,2		

1er étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
33					mesure 2	0,1			
34	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,1			
36	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,1			
38	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,5			
40	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,4			
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
43					mesure 2	0,2			
44	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,1			
46	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,4			
48	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,4			
50	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,4			
52	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
53					Huisserie	0,4			
54	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
55					Huisserie	0,2			
56	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,5			
58	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,1			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,3			
62	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,4			
64	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,4			
66	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,3			
68		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
69					mesure 2	0,1			
70	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,2			
72	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,5			
74	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
75					Huisserie	0,2			
76	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
77					Huisserie	0,4			
78	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,2			
80	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,5			

1er étage - Salle à Manger

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
82		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
83					mesure 2	0,1			
84	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,2			
86	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,3			
88	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,3			
90	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,3			
92		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
93					mesure 2	0,4			
94	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,1			
96	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,2			
98	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
99					Huisserie	0,2			
100	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
101					Huisserie	0,2			
102	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
103	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,8	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
104					mesure 1	0,1			
105		Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
106	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
107					partie haute (> 1 m)	0,3			
108	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,5			
110	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,5			
112	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
113					partie haute (> 1 m)	0,1			
114		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
115					mesure 2	0,5			
116	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,5			
118	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,1			
120	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,4			
122	A	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,3			
124	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
125					Huisserie	0,3			
126	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
127					Huisserie	0,5			
128	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,3			
130	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,3			

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
132					mesure 1	0,3			
133		Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
134	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,1			
136	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,2			
138	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
139					partie haute (> 1 m)	0,2			
140	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,1			
142	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,4			
144	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,2			
146		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
147					mesure 2	0,1			
148	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,2			
150	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,3			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
152					mesure 1	0,3			
153		Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	0,5		0	
154	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,1			
156	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
157					partie haute (> 1 m)	0,4			
158	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,4			
160	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,5			
162		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
163					mesure 2	0,3			
164	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,2			
166	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,5			
168	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
169					Huisserie	0,3			
170	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
171					Huisserie	0,1			
172	C	Volet intérieur (F1)	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,5			
174	C	Volet extérieur (F1)	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,1			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
176					mesure 1	0,3			
177		Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	0,3		0	
178	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
179					partie haute (> 1 m)	0,2			
180	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,1			
182	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
183					partie haute (> 1 m)	0,3			
184	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,4			
186	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	

187					partie haute (> 1 m)	0,4			
188		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,4			
189					mesure 2	0,1		0	
190	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0			
191					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
192	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
193					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
194	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
195					Huisserie	0,2		0	
196	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,2			
197					Huisserie	0,2		0	
198	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,78	Dégradé (Ecaillage)		3
199	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,8	Dégradé (Ecaillage)		3

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12.5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
200		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2			
201					mesure 2	0,1		0	
202	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0			
203					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
204	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1			
205					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
206	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5			
207					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
208	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4			
209					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
210		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,5			
211					mesure 2	0,1		0	
212	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
213					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
214	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
215					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
216	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4			
217					Huisserie	0		0	
218	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
219					Huisserie	0,5		0	
220	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,4	Dégradé (Ecaillage)		3
221	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,2	Dégradé (Ecaillage)		3
222	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5			
223					Huisserie	0,2		0	
224	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
225					Huisserie	0,2		0	
226	C	Volet intérieur (F2)	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
227					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
228					mesure 3 (> 1 m)	0,1			
229	C	Volet extérieur (F2)	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
230					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
231					mesure 3 (> 1 m)	0,2			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
232		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3			
233					mesure 2	0,4		0	
234	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3			
235					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
236	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1			
237					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
238	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3			
239					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
240	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4			
241					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
242		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,4			
243					mesure 2	0,3		0	
244	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
245					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
246	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
247					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
248	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5			
249					Huisserie	0,3		0	
250	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
251					Huisserie	0,3		0	
252	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
253					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
254	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
255					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
256	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,2			
257					Huisserie	0,2		0	
258	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4			
259					Huisserie	0,2		0	
260	C	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
261					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
262	C	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
263					partie haute (> 1 m)	0,1		0	

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
264		Sol (S2)	Tomettes	Moquette collée	mesure 1	0,3			
265					mesure 2	0,4		0	
-		Sol (S3)	Tomettes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
266		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2			
267					mesure 2	0,5		0	
268	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,1			
269					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
270	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0			

271					partie haute (> 1 m)	0			
272	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,4			
274	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,1			
276		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,4		0	
277					mesure 2	0,3			
278	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,3			
280	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,1			
282	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,1			
284	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,2			
286	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,4			
288	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
289					partie haute (> 1 m)	0,3			

1er étage - Salle de Bains 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	tomettes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
290	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,1			
292	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
293					partie haute (> 1 m)	0,2			
294	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
295					partie haute (> 1 m)	0,2			
296	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
297					partie haute (> 1 m)	0			
298		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
299					mesure 2	0,4			
300	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
301					partie haute (> 1 m)	0,2			
302	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
303					partie haute (> 1 m)	0,2			
304	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,5			
306	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
307					partie haute (> 1 m)	0,3			
308	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
309					partie haute (> 1 m)	0,3			
310	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,4			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	tomettes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
312	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
313					partie haute (> 1 m)	0,5			
314	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,1			
316	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,3			
318	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
319					partie haute (> 1 m)	0,2			
320	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
321					partie haute (> 1 m)	0,5			
322	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
323					partie haute (> 1 m)	0,1			

1er étage - Salle de Bains 2

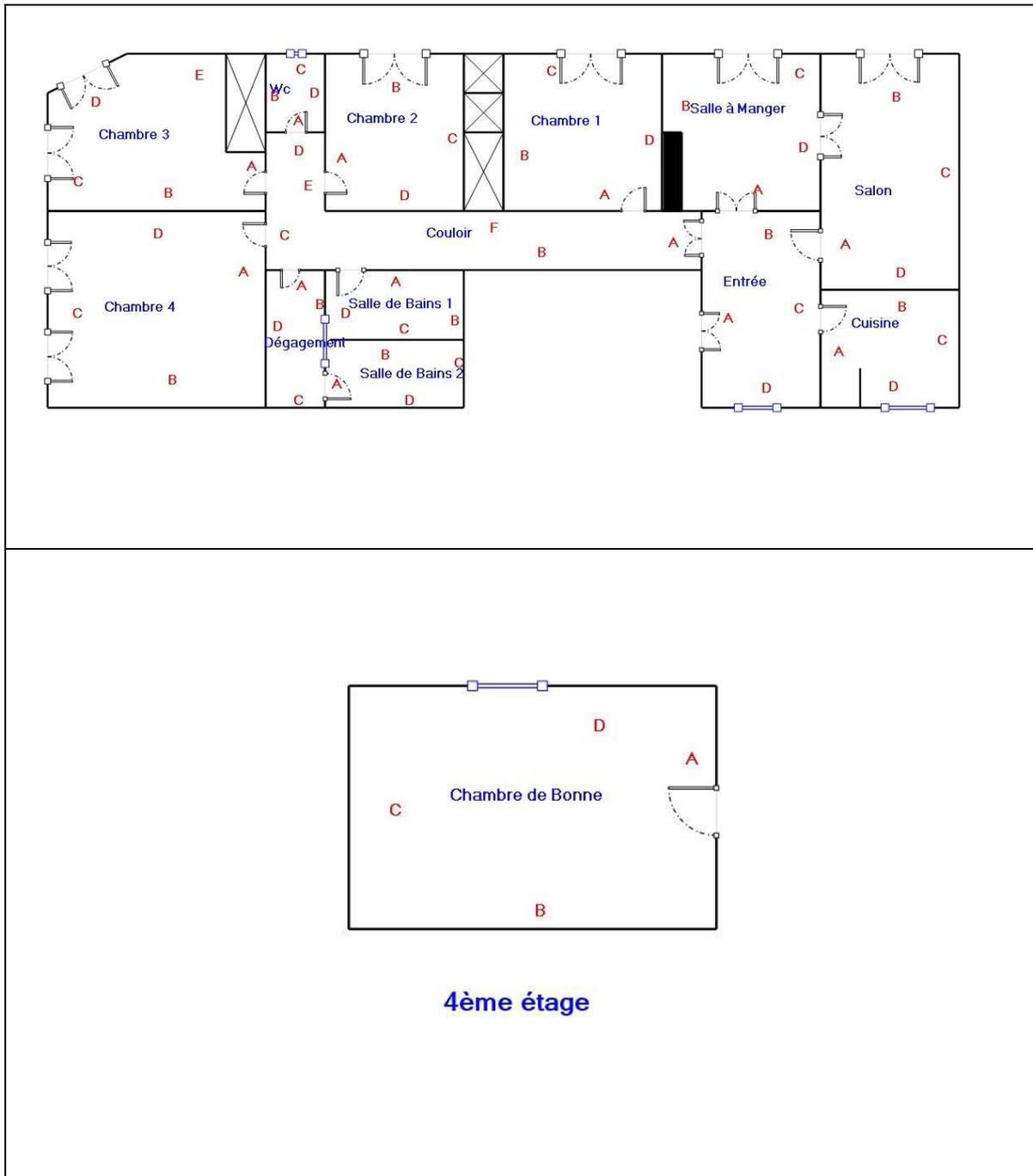
Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	tomettes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
324		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
325					mesure 2	0,5			
326	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
327					partie haute (> 1 m)	0,1			
328	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
329					partie haute (> 1 m)	0			
330	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
331					partie haute (> 1 m)	0,4			
332	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
333					partie haute (> 1 m)	0,1			
334	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
335					partie haute (> 1 m)	0,3			
336	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
337					partie haute (> 1 m)	0,3			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



4ème étage

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	184	14	164	0	0	6
%	100	8 %	89 %	0 %	0 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 20/05/2025).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **MARSEILLE 06**, le **21/05/2024**

Par : BAROUH Frédéric

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
NCS 0123456789 03 456 789
06 59 52 20 09

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus

tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **50 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : KL INVESTISSEMENT

Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0048
Numéro de série de la source :	RTV-1111-23
Activité de la source (MBq) :	850
Date d'origine de la source :	24/03/2021
Date de fin de validité de la source :	24/03/2026



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2405-0238-FB
Date du repérage : 21/05/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 246 rue Paradis Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Étage 1 et 4, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 13006 MARSEILLE 06 Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Appartement T6 + Chambre de bonne Habitation (partie privative d'immeuble) <1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés) Adresse : 14 rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE 06

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 28/05/2021 Échéance : 27/05/2028 N° de certification : B2C 0452
Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES (Numéro SIRET : 922403464) Adresse : 2332 Route de Marseille, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 11065769404 - 31/12/2024				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/06/2024, remis au propriétaire le 11/06/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - Garage-Box	Toutes	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**RDC - Placard sous Escalier,
4ème étage - Chambre de Bonne,
1er étage - Entrée,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle à Manger,
1er étage - Salon,
1er étage - Couloir,**

**1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle de Bains 1,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle de Bains 2**

Localisation	Description
RDC - Placard sous Escalier	Sol : Béton et Brut Mur A, B, C, D : Béton et Brut Plafond : Béton et Brut Porte (P1) A : Bois et Peinture
4ème étage - Chambre de Bonne	Sol : béton et brut Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture
1er étage - Entrée	Sol : Tomettes Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (F1) D : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : tomettes Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (F1) D : Bois et Peinture
1er étage - Salle à Manger	Sol : tomettes Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (F1) C : Bois et Peinture
1er étage - Salon	Sol : tomettes Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet (F1) B : Bois et Peinture
1er étage - Couloir	Sol : tomettes Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : tomettes Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (F1) C : métal et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 2	Sol : tomettes Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet (F1) B : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Béton et Moquette collée Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Volet (F2) C : métal et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : béton et Moquette collée Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Volet (F2) C : Bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : béton et Moquette collée Sol (S2) : Tomettes et Moquette collée Sol (S3) : Tomettes Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture
1er étage - Salle de Bains 1	Sol (S1) : tomettes Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol (S1) : tomettes Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture
1er étage - Salle de Bains 2	Sol (S1) : tomettes Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) A : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/05/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/05/2024

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTILL

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MARSEILLE 06**, le **21/05/2024**

Par : **BAROUH Frédéric**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2405-0238-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

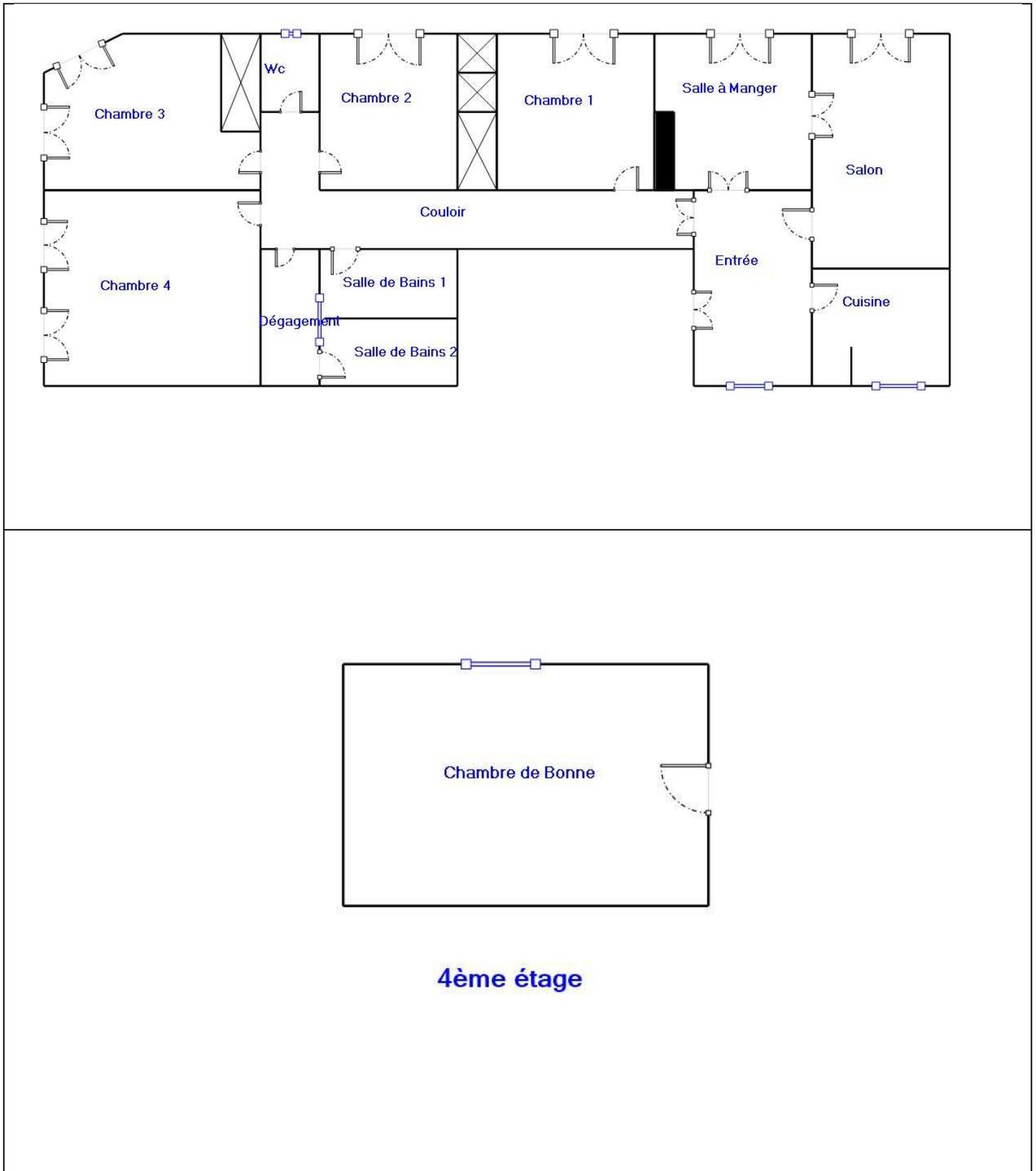
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : _____ _____ : 246 rue Paradis 13006 MARSEILLE 06
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES – Capital 1000 €

2332 Route de Marseille - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume – Tél. : 06 59 52 20 09 – Email : expertisesetdiagnostics@gmail.com

Assurance : AXA N° de contrat 11065769404

11/13

Rapport du :

11/06/2024

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2405-0238-FB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 21/05/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 03 h 40

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**

Adresse : **246 rue Paradis**

Commune : **13006 MARSEILLE 06**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Etage 1 et 4, Lot numéro Non communiqué**
Références cadastrales non communiquées

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

13006 MARSEILLE (Information au 05/01/2024)

Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

19/07/2001 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. HODOUL Nicolas et Mme GONTIER Martine**

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)**

Adresse : **14 rue Edouard Delanglade**

13006 MARSEILLE 06

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : **2332 Route de Marseille**

83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Numéro SIRET : **922403464**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2024**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RDC - Placard sous Escalier,
4ème étage - Chambre de Bonne,
1er étage - Entrée,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle à Manger,
1er étage - Salon,
1er étage - Couloir,

1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle de Bains 1,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle de Bains 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC		
Placard sous Escalier	Sol - Béton / Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton / Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton / Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
4ème étage		
Chambre de Bonne	Sol - béton / brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Entrée	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à Manger	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Couloir	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre / tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - métal / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre / tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Béton / Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet (F2) - C - métal / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - béton / Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet (F2) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - béton / Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S2) - Tomettes / Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S3) - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de Bains 1	Sol (S1) - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol (S1) - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de Bains 2	Sol (S1) - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Extérieur - Garage-Box (Absence de clef)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Extérieur - Garage-Box	Toutes	Absence de clef

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs, ameublement de cuisine, bibliothèque murale et plafonds n'ont pas été visités par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)**

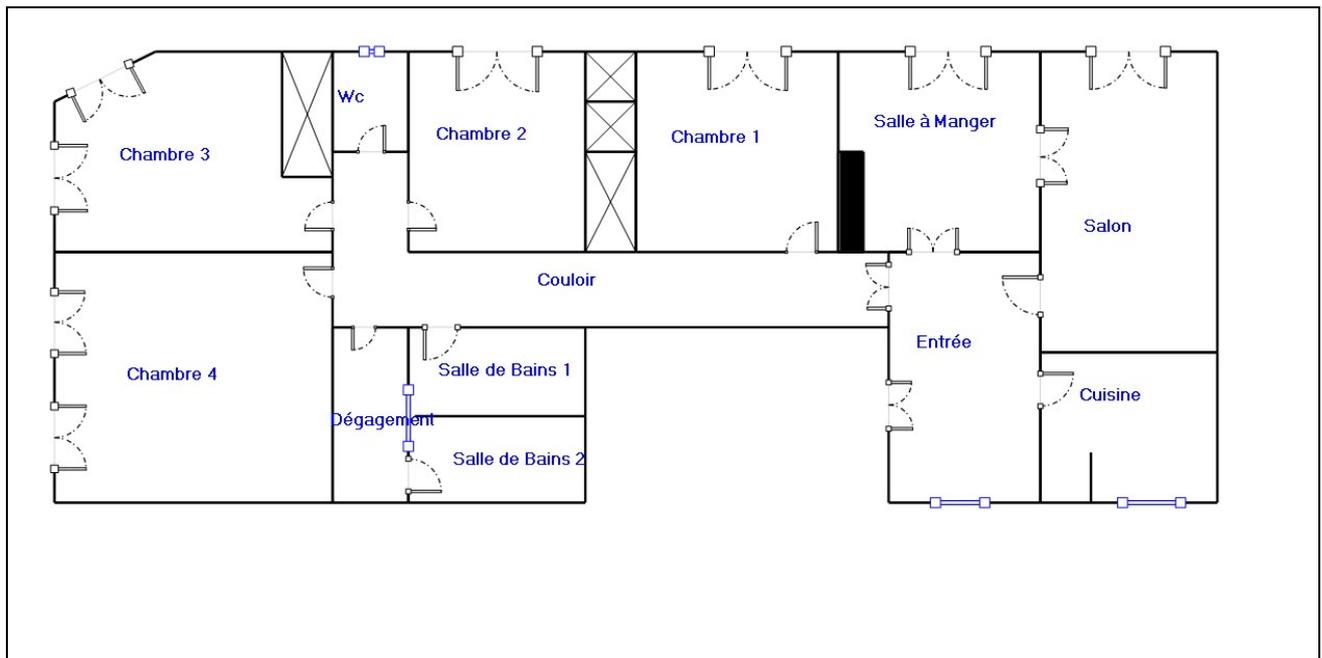
Visite effectuée le **21/05/2024**.
Fait à **MARSEILLE 06**, le **21/05/2024**

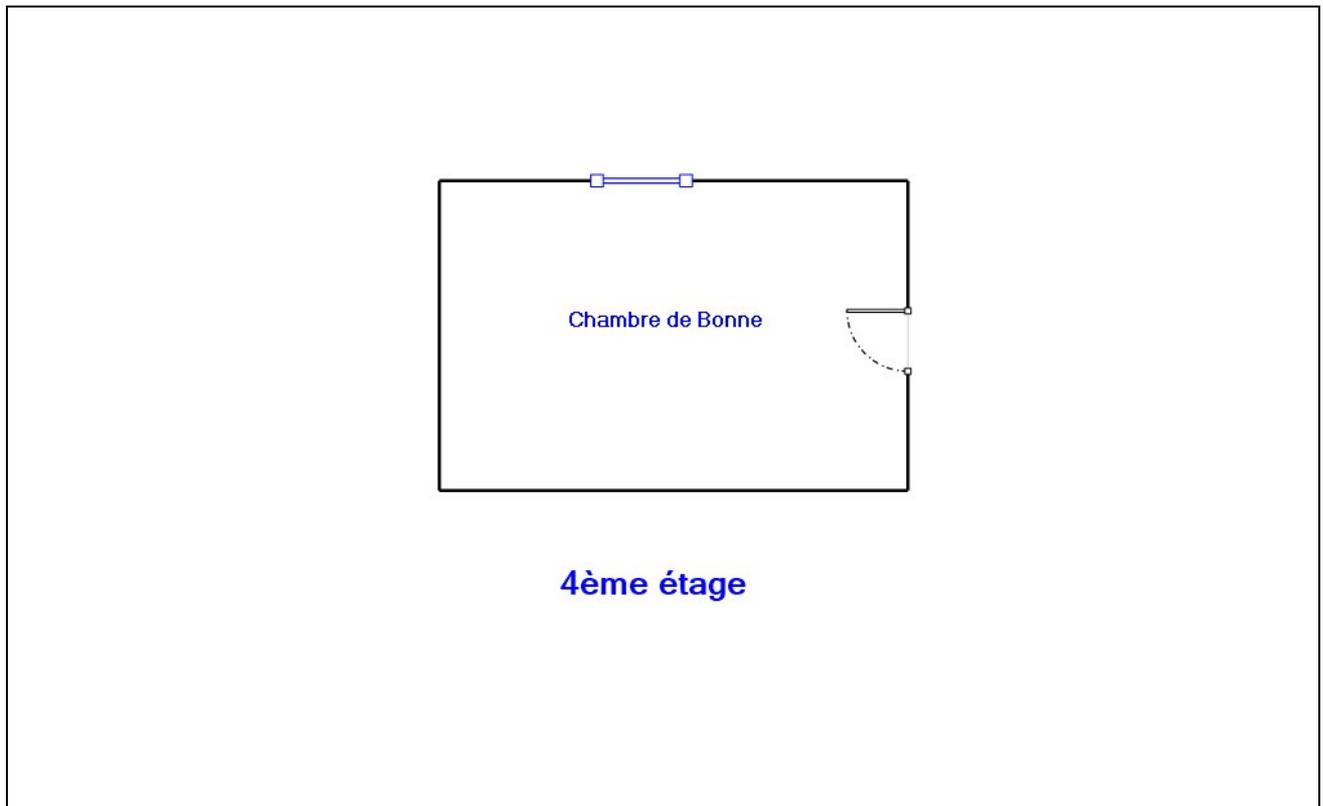
Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
N° SIRET : 523 20 97 103 464
06.59.52.20.09

Annexe – Croquis de repérage







Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2405-0238-FB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 21/05/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **246 rue Paradis**
Commune : **13006 MARSEILLE 06**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1 et 4, Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : -
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse :
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)**
Adresse : **14 rue Edouard Delanglade**
13006 MARSEILLE 06
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **2332 Route de Marseille**
..... **83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**
Numéro SIRET : **922403464**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2024**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C**, le **28/05/2021**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe eau elm-leblanc Modèle: Inconnu	Non raccordé	10 kW	1er étage - Cuisine	Mesure CO : Non Fonctionnement : Appareil à l'arrêt - Hors Service Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Extérieur - Garage-Box (Absence de clef)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **21/05/2024.**

Fait à **MARSEILLE 06**, le **21/05/2024**

Par : BAROUH Frédéric

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
RC S. 0123456789 997 103 854
06 59 52 20 09

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2405-0238-FB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 21/05/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **246 rue Paradis**
Commune : **13006 MARSEILLE 06**
Département : **Bouches-du-Rhône**
Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1 et 4, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **<1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Inconnu**
Parties du bien non visitées : **Extérieur - Garage-Box (Absence de clef)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)**
Adresse : **14 rue Edouard Delanglade**
13006 MARSEILLE 06
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et

Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **2332 Route de Marseille**
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Numéro SIRET : **922403464**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **28/05/2021** jusqu'au **27/05/2028**. (Certification de compétence **B2C 0452**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit

administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Extérieur - Garage-Box (Absence de clef)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **21/05/2024**
Etat rédigé à **MARSEILLE 06**, le **21/05/2024**

Par : BAROUH Frédéric

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
N°SIRET : 514 103 454
06.59.52.20.09

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2413E2083225R](#)
Etabli le : 11/06/2024
Valable jusqu'au : 10/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

Aperçu non disponible



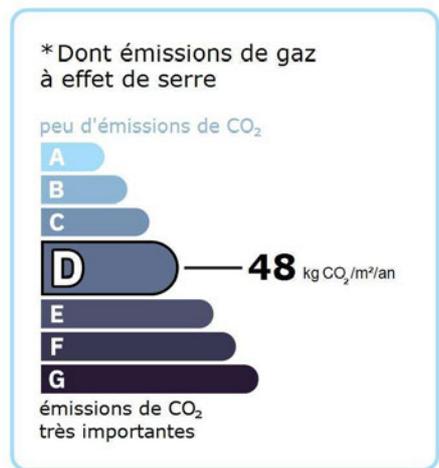
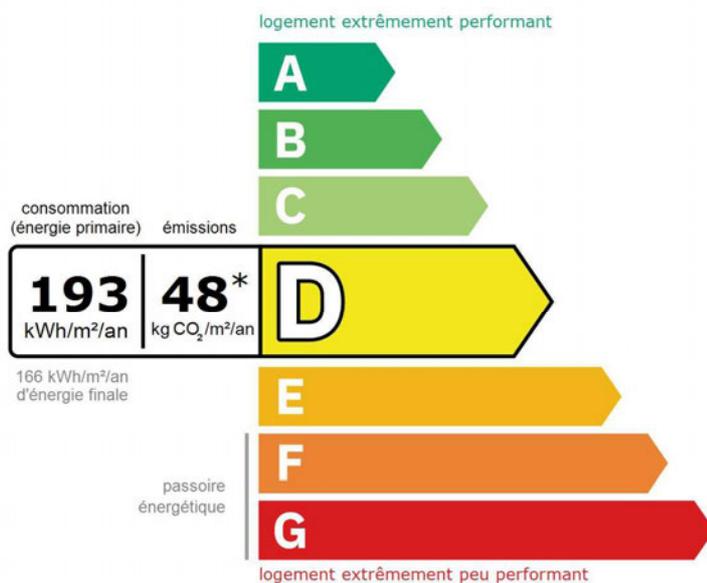
Adresse : **246 rue Paradis**
13006 MARSEILLE 06
Etage 1 et 4

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **179.16 m²**

Propriétaire : ██████████
Adresse : ██████████

Performance énergétique et climatique

! Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 8 721 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 45 189 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 600 €** et **3 560 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS & EXPERTISES
2332 route de Marseille
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
tel : 06.59.52.20.09

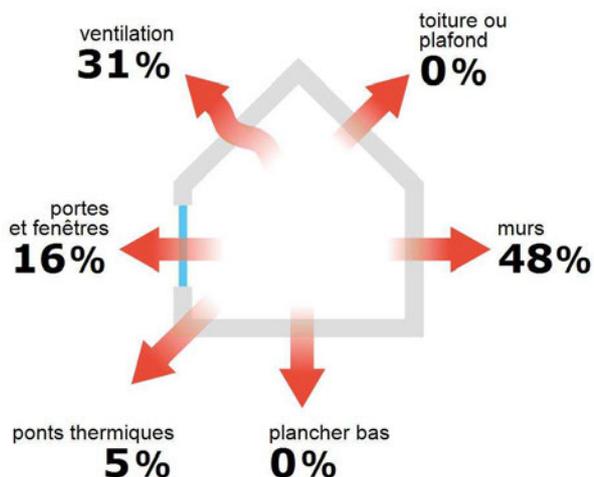
Diagnosticteur : BAROUH Frédéric
Email : expertisesetdiagnostics@gmail.com
N° de certification : B2C 0452
Organisme de certification : B.2.C



DIAGNOSTICS & EXPERTISES
SARL au Capital de 2 000 €
2332 route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
N° de certification : B2C 0452
06.59.52.20.09

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

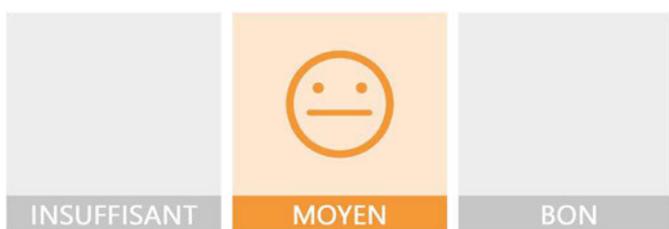


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  géothermie
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux
-  chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	26 175 (26 175 é.f.)	entre 2 030 € et 2 760 €	 78 %
 eau chaude	 Electrique	7 220 (3 139 é.f.)	entre 490 € et 670 €	 19 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	782 (340 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	474 (206 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		34 651 kWh (29 860 kWh é.f.)	entre 2 600 € et 3 560 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 174ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -658€ par an**

Astuces

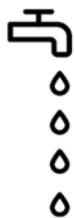
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 174ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

71ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -140€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 23800 à 35700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 11800 à 17700€

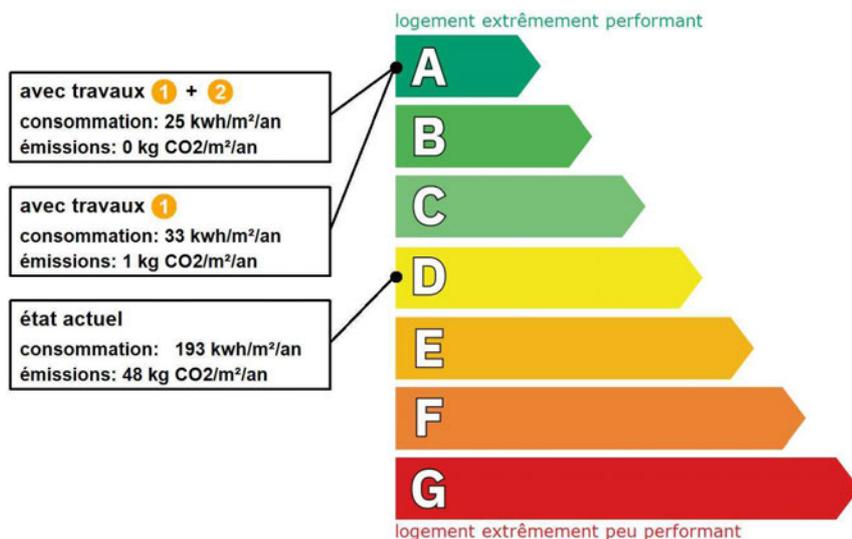
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

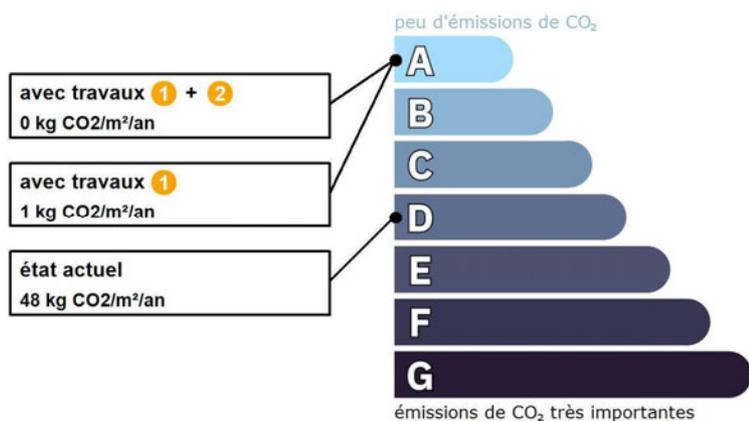
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2405-0238-FB**

Néant

Date de visite du bien : **21/05/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	49 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	179.16 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	59,96 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,7 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	58,76 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non

Mur 4 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	36,36 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	40.32 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	20 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 5 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	28,91 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	179,16 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	179,16 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.3 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3.89 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.96 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	16.39 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte		Surface de porte	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	40.32 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	20 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	29.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3.2 m
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3.2 m
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3.2 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non	
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C	
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central	
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1	
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)	
	Année installation générateur	❌ Valeur par défaut	Avant 1948	
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique	
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation	
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	150 L	
	Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
		Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		❌ Valeur par défaut	Avant 1948	
Energie utilisée		🔍 Observé / mesuré	Electrique	
Chaudière murale		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de distribution		🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
Type de production		🔍 Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage		🔍 Observé / mesuré	200 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGNOSTICS & EXPERTISES 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél. : 06.59.52.20.09 - N°SIREN : 922403464 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11065769404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2413E2083225R](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2405-0238-FB
Date du repérage : 21/05/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **246 rue Paradis**
Commune : **13006 MARSEILLE 06**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1 et 4, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED] et [REDACTED]

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)**
Adresse : **14 rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE 06**

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **2332 Route de Marseille 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**
Numéro SIRET : **922403464**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2024**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 179,16 m² (cent soixante-dix-neuf mètres carrés seize)
Surface au sol totale : 183,16 m² (cent quatre-vingt-trois mètres carrés seize)

Résultat du repérageDate du repérage : **21/05/2024**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
Extérieur - Garage-Box (Absence de clef)Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

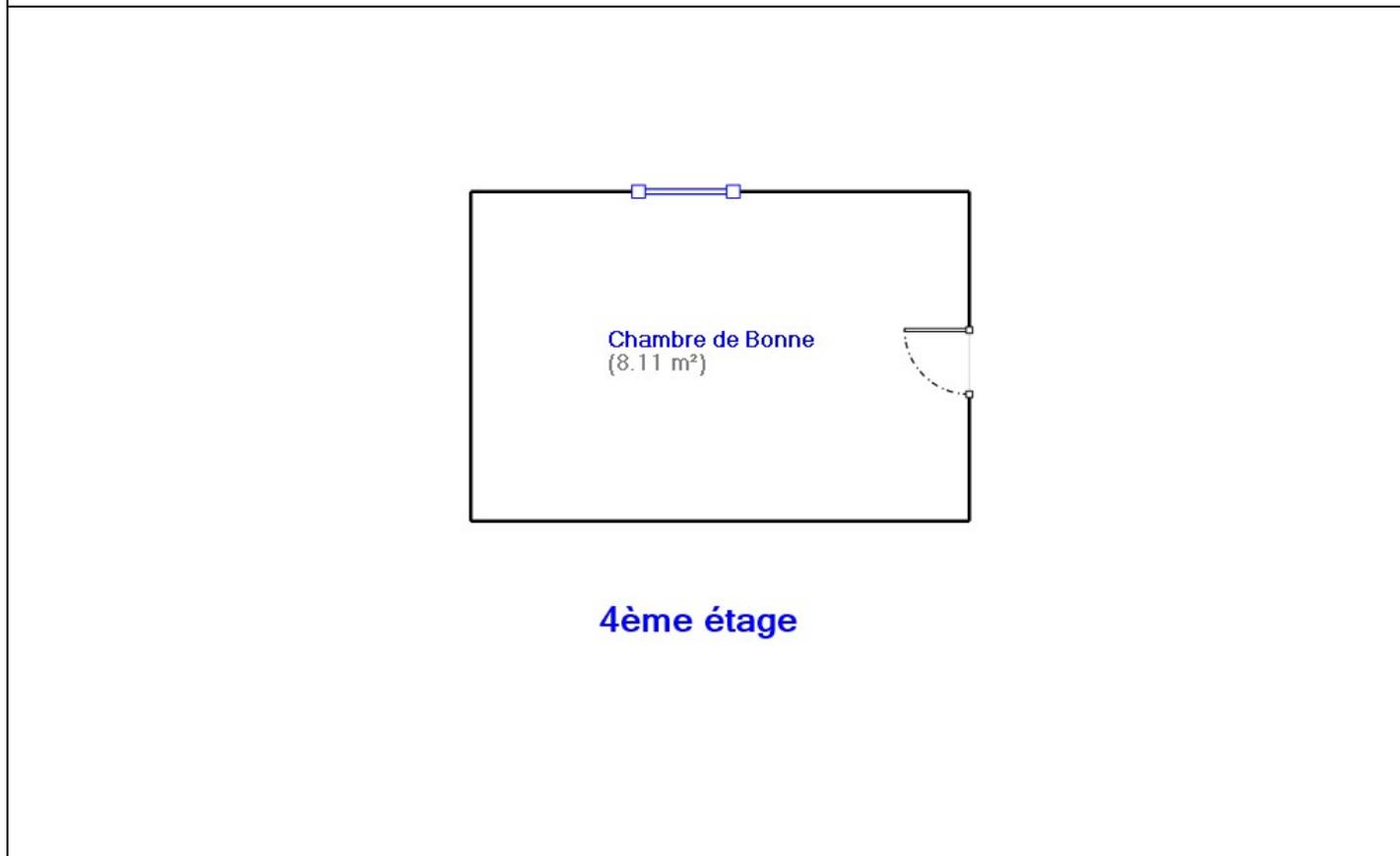
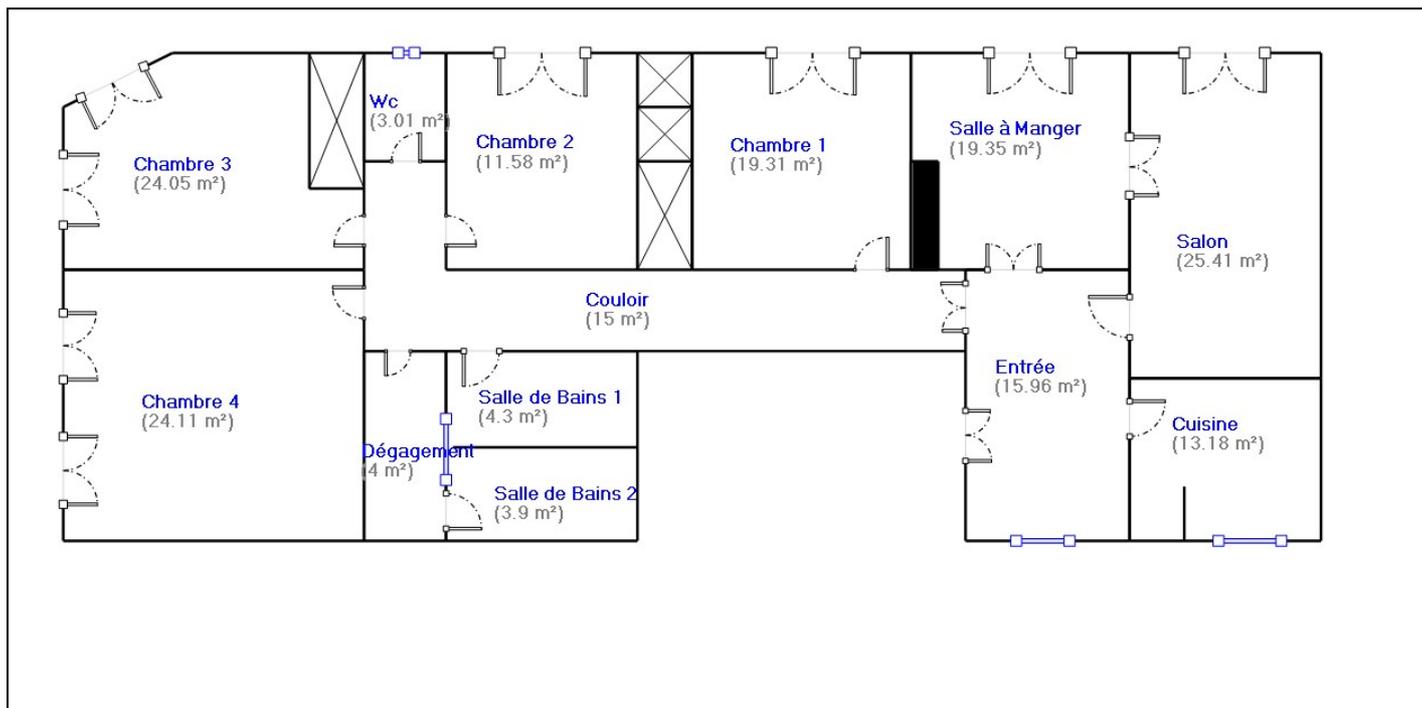
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	15.96	15.96	
1er étage - Cuisine	13.18	13.18	
1er étage - Salle à Manger	19.35	19.35	
1er étage - Salon	25.41	25.41	
1er étage - Couloir	15	15	
1er étage - Chambre 1	19.31	19.31	avec placard
1er étage - Chambre 2	11.58	11.58	avec placard
1er étage - Chambre 3	24.05	24.05	avec placard
1er étage - Chambre 4	24.11	24.11	
1er étage - Wc	3.01	3.01	
1er étage - Salle de Bains 1	4.3	4.3	
1er étage - Dégagement	0	4	
1er étage - Salle de Bains 2	3.9	3.9	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 179,16 m² (cent soixante-dix-neuf mètres carrés seize)****Surface au sol totale : 183,16 m² (cent quatre-vingt-trois mètres carrés seize)****Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
RDC - Placard sous Escalier	0	5.3	
4ème étage - Chambre de Bonne	0	8.11	

Fait à **MARSEILLE 06**, le **21/05/2024**Par : **BAROUH Frédéric**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
N° SIRET : 522 403 864
06 59 52 70 09





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2405-0238-FB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 246 rue Paradis 13006 MARSEILLE 06.

Je soussigné, **BAROUH Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Termites	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Gaz	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Electricité	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
DPE	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 06**, le **21/05/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

246 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE

Adresse: 246 Rue paradis 13006 MARSEILLE 06
Coordonnées GPS: 43.282119, 5.38149
Cadastre: E 67

Commune: MARSEILLE 06
Code Insee: 13206

Reference d'édition: 2746736
Date d'édition: 11/06/2024

Vendeur:
M. HODOUL Nicolas et Mme GONTIER Martine
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

633 BASIAS, 3 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	28/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	26/06/2012
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	23/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	23/02/2017
		Inondation	Approuvé	20/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	20/06/2019
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	21/05/2018
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QFYKY>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune

Références cadastrales :

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **Oui** **Non**

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="text"/>	crue torrentielle <input type="text"/>	remontée de nappe <input type="text"/>	avalanches <input type="text"/>
cyclone <input type="text"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="text"/>	feux de forêt <input type="text"/>
séisme <input type="text"/>	volcan <input type="text"/>	autres <input type="text"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) **Oui** **Non**

Si oui, exposition à l'horizon des: **30 ans** **100 ans**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **Oui** **Non**

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain <input type="text"/>	autres <input type="text"/>
--	-----------------------------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** **Oui** **Non**

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique <input type="text"/>	effet thermique <input type="text"/>	effet de surpression <input type="text"/>
------------------------------------	--------------------------------------	---

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **approuvé** **Oui** **Non**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="text"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="text"/>	zone 4 <input type="text"/>	zone 5 <input type="text"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: **Oui** **Non**

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: **zone D** **zone C** **zone B** **zone A**

faible	modérée	forte	très forte
--------	---------	-------	------------

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

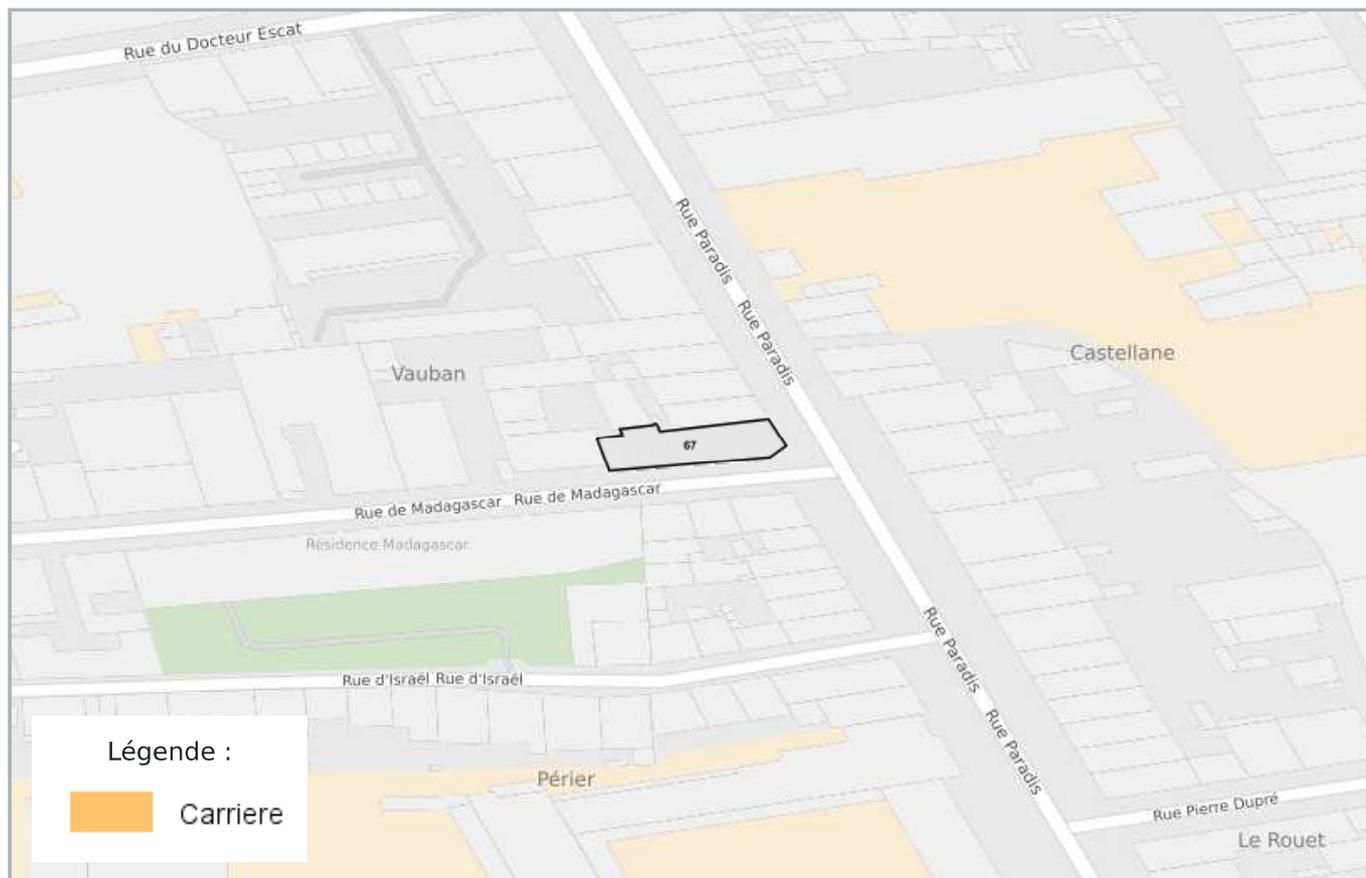
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

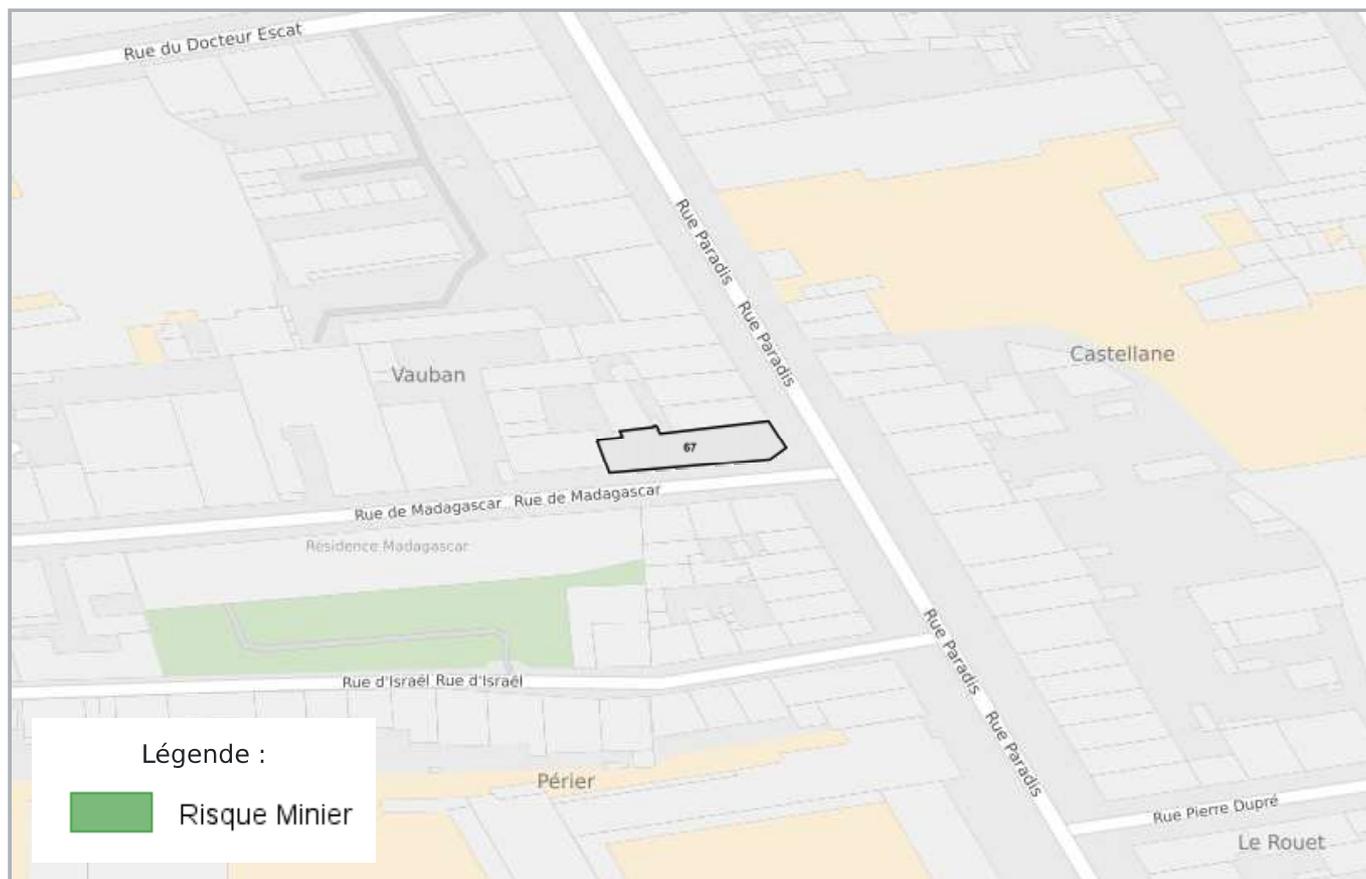
date / lieu **acquéreur**

11/06/2024 / MARSEILLE 06

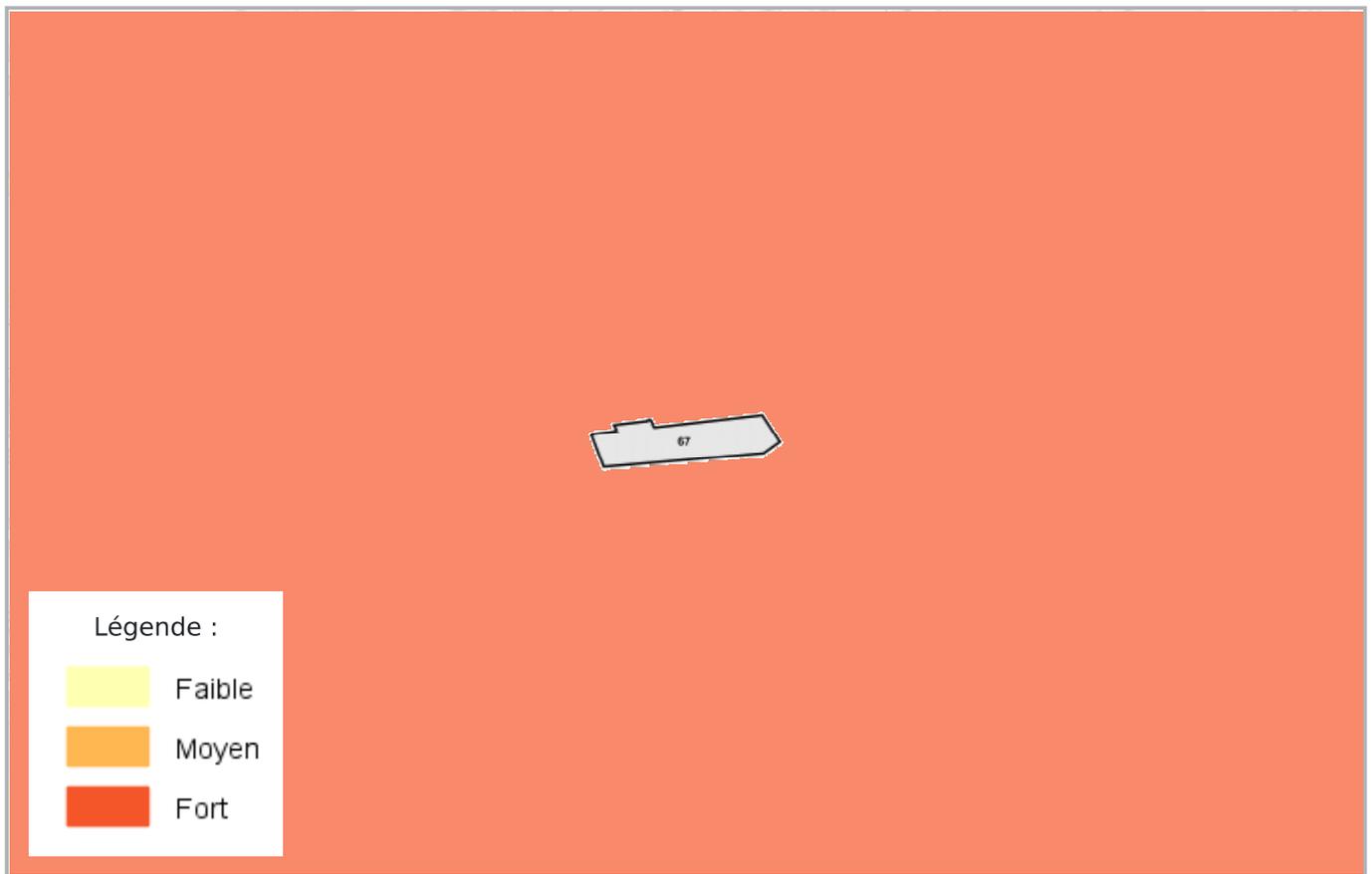
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



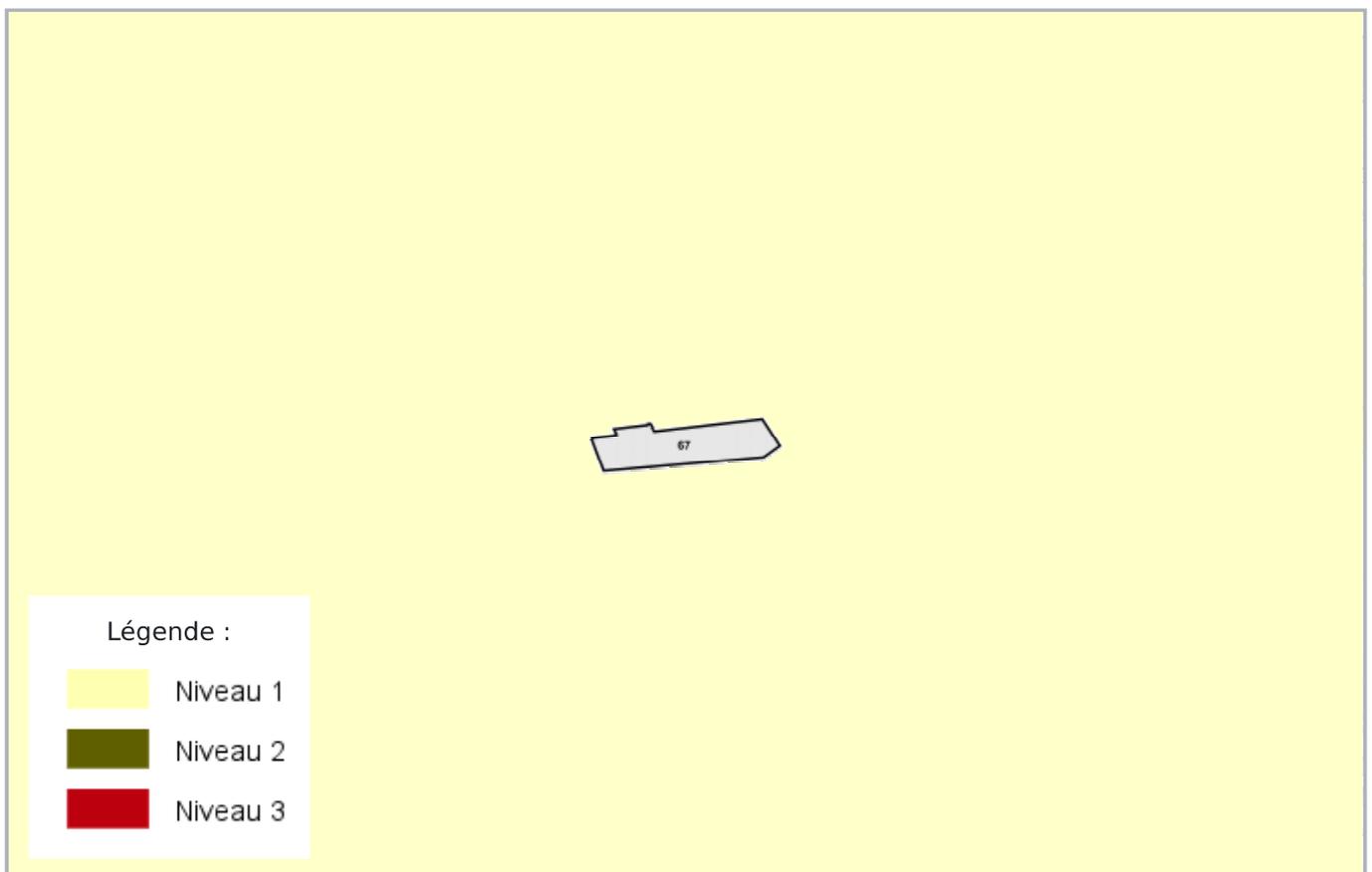
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



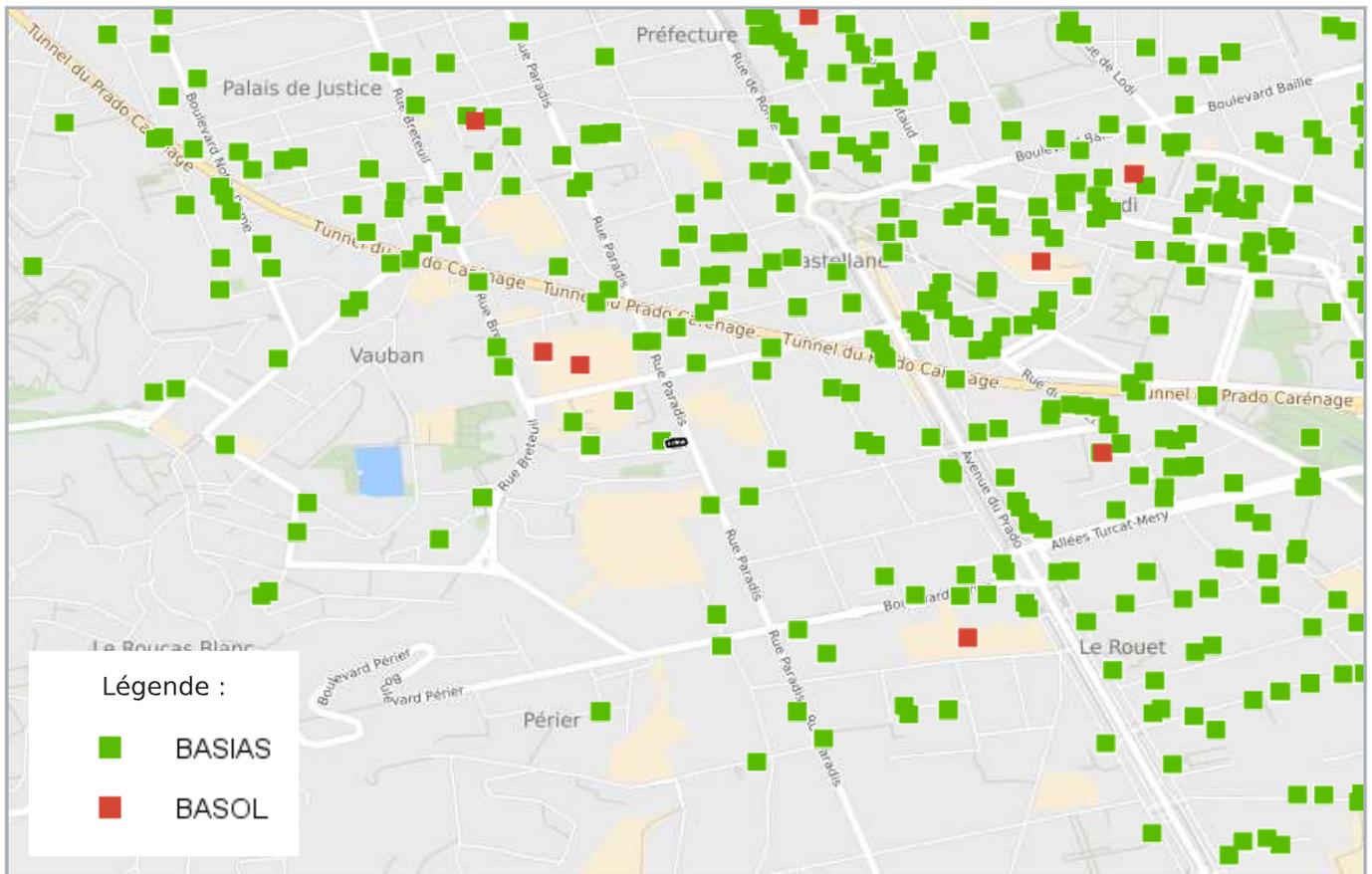
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

16 Impasse Madagascar de MARSEILLE		7 mètres
SSP3984586	GARAGE ASTIER(1956)ASTIER FILS ET CIE(1929)	
En arrêt		
77 rue Docteur Escat (du) MARSEILLE		93 mètres
SSP3991091	SA Clinique Bouchard	
Indéterminé		
8 Impasse Madagascar de MARSEILLE		100 mètres
SSP3984418	FOURNIER ALEXANDRE	
Indéterminé		
274 rue Paradis MARSEILLE		114 mètres
SSP3984425	CLEMENT FRANCOIS	
En arrêt		
118 rue Edmond Rostand MARSEILLE		121 mètres
SSP3984376	AUBE ET BAUZON	
En arrêt		
51 rue PIERRE DUPRE MARSEILLE		127 mètres
SSP3984371	SA DU VELVET RUM	
Indéterminé		
77 rue Docteur Escat MARSEILLE		129 mètres
SSP3992004	Clinique Bouchard	
Indéterminé		
40 rue docteur Escat - ex Basse Sainte Philomène MARSEILLE		139 mètres
SSP3984544	GALLIANO	
En arrêt		
None rue Docteur Escat du MARSEILLE		159 mètres
SSP3984827	Sté immobilière de construction "Prado- Castellane"	
En arrêt		
206 rue Paradis MARSEILLE		181 mètres
SSP3984660	ARNAUD ET NUTI	
En arrêt		
205 rue Paradis MARSEILLE		182 mètres
SSP3984628	SOCIETE VITEBLANC Pressing	
En arrêt		
16 rue Docteur Escat du MARSEILLE		200 mètres
SSP3984834	SARL Prado-Charbons	
En arrêt		

47 rue Falque MARSEILLE		202 mètres
SSP3984240	FABRIQUE DE MEUBLES RICA	
Indéterminé		
66 rue Saint Sébastien MARSEILLE		214 mètres
SSP3990940	Centre de Recherches Scientifiques	
Indéterminé		
32 rue Falque MARSEILLE		230 mètres
SSP3991242	Garage Sassoun	
En arrêt		
76 rue Saint-Sébastien MARSEILLE		231 mètres
SSP3988729	M. Michel VERNUCCIO	
En arrêt	Garage de la Préfecture	
44 rue Edmond Rostand MARSEILLE		233 mètres
SSP3984747	GENEVIEVRE PARIS OU PARILAUQUE	
En arrêt		
75 rue Saint Sébastien MARSEILLE		247 mètres
SSP3984258	P.CRESP	
En arrêt		
63 rue Edmond Rostand MARSEILLE		253 mètres
SSP3984380	SCIERIE MECANIQUE CHIALA	
En arrêt		
154 ter rue Breteuil MARSEILLE		254 mètres
SSP3990068	Garage Breteuil	
En arrêt		
41 rue Villa Paradis MARSEILLE		260 mètres
SSP3984616	BOUDE	
En arrêt		
54 rue Docteur Fiolle du, ex rue Fortunée MARSEILLE		268 mètres
SSP3984493	MARIUS ESCARTEFIGUE	
En arrêt		
None rue Falque MARSEILLE		281 mètres
SSP3984516	FONDERIE DE FER	
En arrêt		
154 rue Breteuil MARSEILLE		281 mètres
SSP3984372	DARRIEUX (AUBE ET BAUZON 1923)	
En arrêt		
100 rue Stanislas Torrents MARSEILLE		284 mètres
SSP3984736	ETIENNE NICOLAS	
En arrêt		

28 rue Docteur Fiolle MARSEILLE		296 mètres
SSP3984685	CASTY ET CHIAPUSO	
En arrêt		
46 avenue Prado du MARSEILLE		300 mètres
SSP3984548	SAVONNERIE LYGNOS(1918)PROVENCE AUTOMOBILE(1920)	
Indéterminé		
44 avenue Prado du MARSEILLE		301 mètres
SSP3984602	S.A.M.U.C 1952 (MICHEL JABRE en 1932)	
Indéterminé		
24 rue Docteur Fiolle du, ex rue Fortunée MARSEILLE		302 mètres
SSP3984419	SOLEIL PIERRE	
En arrêt		
38 avenue Prado du MARSEILLE		307 mètres
SSP3984542	F.MICHEL ET CIE	
En arrêt	<i>LA PHOCEENNE AUTOMOBILE</i>	
30 rue Saint Sebastien MARSEILLE		307 mètres
SSP3984639	Marius ROUBAUD	
Indéterminé		
34 avenue Prado du MARSEILLE		309 mètres
SSP3984224	KAERCHER ET REISACHER	
En arrêt	<i>USINE DE TRITURATION</i>	
6 rue Rhône de MARSEILLE		310 mètres
SSP3984673	LAFOND ET MOINE	
En arrêt		
84 avenue Prado du MARSEILLE		319 mètres
SSP3984400	STE GABRIEL MAURIN ET CIE	
Indéterminé	<i>DISTILLERIE DE L' EAU DES CARMES DU FRERE MATHIAS</i>	
29 rue Louis Maurel MARSEILLE		328 mètres
SSP3984619	BARBECOT	
Indéterminé		
22 avenue Prado MARSEILLE		329 mètres
SSP3991840	pressing Castellane	
Indéterminé	<i>pressing Castellane</i>	
14 rue Docteur Fiolle MARSEILLE		340 mètres
SSP3984687	FOGLIA ERNEST	
En arrêt		
25 rue Saint Léopold MARSEILLE		343 mètres
SSP3986968	Brun Marcellin et Fils	
En arrêt		

3 rue Bossuet MARSEILLE		346 mètres
SSP3984242	MICHEL ETIENNE	
Indéterminé		
94 avenue Prado du MARSEILLE		346 mètres
SSP3985873	Mr Pelissier pierre joseph	
En arrêt		
96 avenue Prado du MARSEILLE		349 mètres
SSP3984600	ZIMMERMANN DESIRE	
En arrêt		
98 avenue Prado du MARSEILLE		352 mètres
SSP3984838	Sté des compteurs Garnier	
En arrêt		
3 rue Marius Jauffret MARSEILLE		353 mètres
SSP3984239	STE France Motors Automobiles MAZDA / STE GENERALE AUTOMOBILE PEUGEOT	
Indéterminé		
6 rue Docteur Fiolle du, ex rue Fortunée MARSEILLE		356 mètres
SSP3983485	FABRIQUE D ALLUMETTES EN CIRE DE SIEUR AMPHOUX	
En arrêt		
15 rue Louis Maurel, ex rue de l'Obélisque MARSEILLE		357 mètres
SSP3983478	STE BREZUS DURAND ET RIPERT	
Indéterminé		
12 avenue Prado du MARSEILLE		362 mètres
SSP3983498	AGARD	
En arrêt		
11 rue Louis Maurel - ex rue de l'obélisque MARSEILLE		362 mètres
SSP3984657	LOUBATIERE MICHEL	
En arrêt		
11 rue Louis Maurel, ex rue de L' OBELISQUE MARSEILLE		362 mètres
SSP3984503	GUILHOU	
En arrêt		
33 avenue Prado du MARSEILLE		364 mètres
SSP3984549	GARAGE MERIDIONNAL	
En arrêt		
29 avenue Prado du MARSEILLE		366 mètres
SSP3983486	STE ALLUMETIERE FRANCAISE	
En arrêt		
63 boulevard Perier // 3, place Delibes MARSEILLE		366 mètres
SSP3989495	Quick Services //Société Fournier Frères	
Indéterminé	Quick Services	

13 rue Basse Sainte Philomène MARSEILLE		367 mètres
SSP3984671	VEUVE NOIROT ET FILS	
En arrêt		
None Angle 1, Rue du Commandant Rolland et 69, Boulevard Périer MARSEILLE		367 mètres
SSP3991854	pressing Aqua Blue , Monsieur Didier Jolly	
Indéterminé	<i>pressing Aqua Blue</i>	
65 avenue Prado (du) MARSEILLE		370 mètres
SSP3988860	SA JAPAUTO - MARSEILLE	
Indéterminé		
47 rue Edmond Rostand MARSEILLE		370 mètres
SSP3984699	NICOLINI	
En arrêt		
165 rue Breteuil MARSEILLE		380 mètres
SSP3984417	atelier 159 //ex: REYNAUD	
Indéterminé		
71 avenue Prado du MARSEILLE		381 mètres
SSP3984374	SA DE LA GRANDE DISTILLERIE CUSENIER FILS AIME ET CIE	
Indéterminé		
28 rue Rouet du MARSEILLE		403 mètres
SSP3984743	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES A. FERRIERES	
En arrêt		
32 boulevard Perier MARSEILLE		405 mètres
SSP3984377	Henri Durand	
Indéterminé		
9 rue Saint Adrien MARSEILLE		409 mètres
SSP3984525	FONDERIE MURTIN	
En arrêt	<i>EX ATELIERS DE CONSTRUCTION MECANIQUE SABARIN ET CIE</i>	
32 rue Rouet (du) MARSEILLE		411 mètres
SSP3991246	SNC GASNI-BOSCO// Pressing Joly 2// SARL Forum sec	
En arrêt	<i>Pressing Joly 2</i>	
11 rue Rouet du MARSEILLE		412 mètres
SSP3984597	ETIENNE REYNAUD ET FILS	
En arrêt		
50 rue Rouet du MARSEILLE		415 mètres
SSP3984717	AUGUSTE ROUSTAN	
En arrêt		
33 rue Rouet du MARSEILLE		415 mètres
SSP3984692	ETS SIGNORET	
En arrêt		

36 rue Daumier MARSEILLE		420 mètres
SSP3983483	FABRIQUE D ALLUMETTES CHIMIQUES DU SIEUR PERRIER LOUIS FELIX	
En arrêt		
75 avenue Prado du MARSEILLE		421 mètres
SSP3984506	SA DE LA GRDE DISTILLERIE DUSENIER FILS AIME ET CIE(1949)CAMOIN FRERES ET PEYTRAL(1869)	
En arrêt		
None rue Rouet du, ex ch du Rouet MARSEILLE		424 mètres
SSP3984509	FONDERIE DE FER	
En arrêt		
39 rue Edmond Rostand MARSEILLE		427 mètres
SSP3988758	Léon DJERAHIAN	
Indéterminé		
39 rue Rouet du MARSEILLE		433 mètres
SSP3984680	LOUIS TRICHARD	
En arrêt		
4 avenue Jules Cantini, ex Bd de la Gare du Sud MARSEILLE		433 mètres
SSP3984532	FONDERIE MARIUS GUES	
En arrêt		
24 boulevard Perier MARSEILLE		436 mètres
SSP3984479	LIVON	
En arrêt		
26 avenue Jules Cantini MARSEILLE		440 mètres
SSP3989663	société française des pétroles B.P	
En arrêt		
29 rue Rouet du MARSEILLE		440 mètres
SSP3984625	S.A.M.V.A.C (FABRIQUE DE SAVON TIVOLLIER DE GOURGIN 1897)	
En arrêt		
91 avenue Prado du MARSEILLE		444 mètres
SSP3984546	MATTEI	
En arrêt	PALAIS DE L AUTOMOBILE	
12 Place Castellane MARSEILLE		448 mètres
SSP3984792	STE DES PETROLES DU LANGUEDOC, Sté Purfina française (1964)	
Indéterminé		
93 avenue Prado du MARSEILLE		452 mètres
SSP3984646	Camille DUC	
En arrêt		
19 boulevard Perier MARSEILLE		452 mètres
SSP3984501	LIVON	
En arrêt		

13 rue Sainte Victoire MARSEILLE		452 mètres
SSP3983494	ATELIER DE TEINTURERIE DE MM CHAPIGNAC ET BARTHELEMY	
En arrêt		
7 avenue Jules Cantini MARSEILLE		458 mètres
SSP3984547	A.GIANA GARAGE(1963)ETS BERLIET(1925)	
En arrêt		
None avenue Gare du Sud de la MARSEILLE		461 mètres
SSP3983505	CIE DES ASPHALTES DE FRANCE	
En arrêt		
132 avenue Prado du MARSEILLE		467 mètres
SSP3984388	LAVAL LAUDON FRERES ET CONTE	
En arrêt		
99 avenue Prado du MARSEILLE		468 mètres
SSP3984650	SARL LA DIFFUSION AUTOMOBILES (André VAISSIERES 1936)	
En arrêt		
122 rue Breteuil MARSEILLE		468 mètres
SSP3988351	Mécanique Auto SARL	
En arrêt		
15 boulevard Vauban MARSEILLE		471 mètres
SSP3984492	SARL ANCIENS ETS AMAN VIGIE PARET ET CIE	
En arrêt		
101 avenue Prado du MARSEILLE		473 mètres
SSP3984652	MATTIE AUTOMOBILE(1956)STE DES AUTOS TAXIS MARSEILLAIS(1934)GAIDAN(1891)LAGET ET CHANDRUC(1880)	
Indéterminé		
148 rue Paradis MARSEILLE		473 mètres
SSP3984789	GRD GARAGE PARADIS	
En arrêt	STATION SERVICE BP	
134 avenue Prado du MARSEILLE		477 mètres
SSP3984560	STE DES ANCIENS ETS PANHARD ET LEVASSOR	
En arrêt		
41 boulevard Vauban MARSEILLE		478 mètres
SSP3983488	Henry Roger, TEINTURERIE VALLIER (1902)	
En arrêt		
None boulevard Gare du Sud de la MARSEILLE		478 mètres
SSP3984387	SCIERIE LOUIS NALIN	
En arrêt		
3 boulevard Périer MARSEILLE		478 mètres
SSP3989506	Station AGIP	
En arrêt	Mr Soussan	

7 rue Rouet du MARSEILLE		480 mètres
SSP3984510	MORICELLY	
En arrêt		
35 avenue Cantini MARSEILLE		480 mètres
SSP3984558	AUTO SUD	
En arrêt		
45 boulevard Vauban MARSEILLE		480 mètres
SSP3984777	STE LES PLASTIQUES DE FRANCE	
En arrêt		
9 boulevard Vauban MARSEILLE		480 mètres
SSP3984706	HELLY(1956)MOYSAN(1921)	
En arrêt		
25 rue Rouet du MARSEILLE		481 mètres
SSP3984529	SA DES FOREGES ET ACIERIES DE MARSEILLE (1904), Etienne Reynaud et Fils (1949)	
En arrêt		
38 rue Guadeloupe (de) MARSEILLE		483 mètres
SSP3990060	Henri LAFITE	
En arrêt		
167 rue Paradis MARSEILLE		483 mètres
SSP3984368	NOILY PRAT	
En arrêt		
26 boulevard Vauban MARSEILLE		484 mètres
SSP3984408	ETS AMAN VIGIE PARET ET CIE	
En arrêt		
45 rue Lycée Perier du MARSEILLE		487 mètres
SSP3983509	STE FILEXEL	
En arrêt		
32 avenue Cantini MARSEILLE		488 mètres
SSP3984256	STE CLEAN CITY / STE MODERNE PRESSING	
Indéterminé		
None Traverse Juifs des MARSEILLE		488 mètres
SSP3984701	DE LACOMBE	
En arrêt		
103 avenue Prado (du) MARSEILLE		491 mètres
SSP3992427	Holiday Inn	
Indéterminé		
9 rue Sainte Victoire MARSEILLE		493 mètres
SSP3987401	COFADE / anc. SALADOR / anc. Huilerie Roux (frères et fils de F.)	
En arrêt		

10 rue Sainte Victoire MARSEILLE		496 mètres
SSP3984677	PIQUE MAURICE	
En arrêt		

4 boulevard Vauban MARSEILLE		497 mètres
SSP3984752	OMIRO CAMINO JEAN	
En arrêt		

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3987452 Les Aciéries de Longwy None Quai Canet du MARSEILLE	SSP3986881 Jacques Rossignol None Traverse Chèvre de la MARSEILLE
SSP3986952 Mme Vve Orio None Gavotte la MARSEILLE	SSP3987292 SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE
SSP3987393 Louis et Achille Daniel None Quai Montredon de MARSEILLE	SSP3987494 Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto None Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE
SSP3987495 Sté Commerciale du Cabot None Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE	SSP3987526 Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub None Quai Pomme de la MARSEILLE
SSP3988532 SA ALUSUISSE-France None avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE	SSP3988579 Société d'administration d'Immeuble SITG None Immeuble "La Grognarde" à la Pomme MARSEILLE
SSP3986914 Shell None Quai Mairie de la MARSEILLE	SSP3987002 M. Richelme None Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE
SSP3987373 Paul Jallès et Cie None Traverse Batonneau MARSEILLE	SSP3987427 Mairie de Marseille None Chartreux Les MARSEILLE
SSP3987457 Raymond Durand None Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE	SSP3987489 M. Gaudin None Chemin Pomme de la MARSEILLE
SSP3987503 Sté Shell Française None route Cassis de MARSEILLE	SSP3987540 Teinturerie Industrielle None avenue Château-Gombert de MARSEILLE
SSP3988659 M. Roger BELLON None Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE	SSP3988809 Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE
SSP3989380 S.E.E Munoz None Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE	SSP3989529 Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE
SSP3990946 Entreprise AUTIER None lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE	SSP3987473 Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE
SSP3986933 Mobil Oil None boulevard Françoise Duparc MARSEILLE	SSP3987006 M. Mouren None Quartier Bas Canet du MARSEILLE
SSP3987377 M. Ciran None Quai Saint Giniez de MARSEILLE	SSP3987435 Michel Coll None rue Jean de Bernardy MARSEILLE
SSP3987492 Couillet Frères None Valentine La MARSEILLE	SSP3988650 Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" None boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
SSP3988961 M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE	SSP3989478 ELF Distribution None rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE
SSP3989521 ELF Distribution None route de Saint Louis MARSEILLE	SSP3989899 SA GICA "La générale dimportation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" None Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE
SSP3990899 METOFER None Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE	SSP3992664 Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE
SSP3987441 Sté de Soudure Autogène du Sud-Est None bassin de remisage MARSEILLE	SSP3986983 Caillol None Canet Le MARSEILLE
SSP3986990 Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE	SSP3986993 Desmarais Frères None Route nationale Aix d' MARSEILLE
SSP3987011 Mr Lamy et Feraud None Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	SSP3987022 Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE
SSP3987392 M. Weiss None Madrague de Montredon MARSEILLE	SSP3987423 Garage des Ayyalades None route Saint Louis de MARSEILLE
SSP3988409 Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE	SSP3989623 GIORDANO Barthélémy None Chemin Palama (de) MARSEILLE
SSP3990144 Sté Foncière de Développement Immobilier None Chemin Barasse MARSEILLE	SSP3990604 Mr Elie Chouraqui None lieu dit Jas Segond MARSEILLE

SSP3991690 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE	SSP3987003 M. Argème None rue Jouven de MARSEILLE
SSP3987015 fonderie de cuivre Bonnefoy None Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE	SSP3987358 Ets St Yves None boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE
SSP3987430 Imer, Fraissinet, Baux None rue Crottes des MARSEILLE	SSP3987437 François Garcin None boulevard Saint Jean MARSEILLE
SSP3987501 Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	SSP3987512 Ets Prouvost-Dalle et Cie None Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE
SSP3988280 TOTAL None Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	SSP3988957 M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE
SSP3989159 Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE	SSP3989389 Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris None Quai d'Arenc MARSEILLE
SSP3989591 Société Mobil Oil Française (MOBIL) 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE	SSP3990513 Entreprise Truchetet et Tansi None lieu dit Estaque (L') MARSEILLE
SSP3990533 Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE	SSP3990977 Sté Générale de Travaux Publics None Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE
SSP3990992 Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara None Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE	SSP3991277 Sté PLASTIGRAPH None Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE
SSP3991523 Sté SMTA None Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE	SSP3992630 RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE
SSP3992677 Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE	SSP3987491 Usine de trituration Maurin et Cie None Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3986975 Mrs Brunon et Ramonatxo None Chemin Aygalades des MARSEILLE	SSP3986977 M. Carles None Saint Louis MARSEILLE
SSP3987004 Mrs Cayer et Monnier None Canet Le MARSEILLE	SSP3986728 M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson None rue Provence de MARSEILLE
SSP3986957 Sté des travaux et industries maritimes None avenue Maxime MARSEILLE	SSP3987020 M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE
SSP3987083 fabrique d'encres et de cirages 6 rue Carene de MARSEILLE	SSP3987376 Figueroa et Cie None Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE
SSP3987389 M. Courches None Quai Mazargues de MARSEILLE	SSP3987463 Maurice Isnardon None boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
SSP3988546 Société SHELL Française None Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE	SSP3988645 Union Foncière et Financière Tour Méditerranée None Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
SSP3988648 Provence Logis None Chemin Pomme (de la) MARSEILLE	SSP3988658 Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) None boulevard Dramard MARSEILLE
SSP3989031 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE	SSP3989368 SA Agip Française 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE
SSP3989489 ABEL Marcel None route Camions (des) MARSEILLE	SSP3989965 Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE
SSP3990624 Gagneraud Père et Fils None lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE	SSP3990924 Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière None Parousse (La) MARSEILLE
SSP3991672 STE de Travaux Publics Régionaux None boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	SSP3986980 Milhaud Fils None Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986988 M. Roura None Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE	SSP3987008 Aimé Trouin None Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
SSP3987368 EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE	SSP3987621 Cie Centrale Rousselot None Montée Usines (des) MARSEILLE
SSP3988241 SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	SSP3988337 Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE
SSP3989559 Société "Rose Pressing" None Quartier La Rose MARSEILLE	SSP3989586 SARL PRESSING PROVENCE 18 rue Louis Rège MARSEILLE
SSP3983662 SOCIETE LE NITOR None Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	SSP3986996 Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE
SSP3987112 Cartier Henry None Route nationale 8 Bis MARSEILLE	SSP3987971 Société de Métallurgie Générale None Chemin Littoral MARSEILLE
SSP3988490 BETON NORD Société None Chemin Bessons (des) MARSEILLE	SSP3988524 M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
SSP3989049 Hossam ISMAIL None La génetière MARSEILLE	SSP3989599 Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi None Chemin L'Argile (De) MARSEILLE

SSP3989626 DI TUCCI Xavier None Quartier Saint-Louis MARSEILLE	SSP3989822 Sté SCOREX None Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE
SSP3989988 Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne None Quartier Notre-Dame MARSEILLE	SSP3990450 Entreprise Caruso None lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE
SSP3992669 Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE	SSP3983526 Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE
SSP3987094 Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE	SSP3988111 Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE
SSP3986955 La Sté des carburants exelsior None Chemin Tuileries des MARSEILLE	SSP3986969 Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE
SSP3986994 Henry Prévot None Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987032 Charton None Route nationale 570 MARSEILLE
SSP3987322 SARL Marseille Mazout None rue Jean-Louis Pic MARSEILLE	SSP3987402 Verrerie Moëfer None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987436 Louis Esmieu None Quai Cabucelle de la MARSEILLE	SSP3987445 Fabrique de Vernis Durif None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987477 Boude et Robert None Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE	SSP3987479 Verrerie Sardo H None Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
SSP3987537 A. Peironty None route Toulon de MARSEILLE	SSP3987992 M; Jean Guarnieri, Intercass None Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE
SSP3989557 SARL SEMABI None Quartier Château Gombert MARSEILLE	SSP3989681 Shell-Berre (ex ELF distribution) None Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE
SSP3989835 Scté MILLIAT Frère None Quartier La Montre MARSEILLE	SSP3990012 SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides None boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE
SSP3990087 Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE	SSP3990432 Auguste Martini None lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE
SSP3990927 Sté Générale des Tuileries de Marseille None lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE	SSP3991076 ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE
SSP3991165 Centre Universitaire de St JEROME None Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE	SSP3991639 STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE
SSP3992683 Chaudronnerie de Mme Siri 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	SSP3989144 SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE
SSP3986986 Fonderie Benet et Cie None Quartier Petit Camas du MARSEILLE	SSP3986992 Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie None boulevard Plombières de MARSEILLE
SSP3986998 A. Carle None Viste la MARSEILLE	SSP3987014 m Roux None Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE
SSP3987079 Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE	SSP3987417 Alès Service None boulevard Jean Moulin MARSEILLE
SSP3987442 Bernabo frères None Quai Arenc d' MARSEILLE	SSP3987466 SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE
SSP3987520 Fabrique Pellegrin None Quai Saint Just MARSEILLE	SSP3988126 Société Nouvelle d'HLM None boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE
SSP3988245 Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille None Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE	SSP3988506 SARL Mediaco Véhicules Industriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3989032 Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE	SSP3989763 Mr Grégoire GULBASDIAN 4 Traverse Chantepedrix MARSEILLE
SSP3990013 Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE	SSP3990474 Louis Brunier None lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990617 Jean Claude Billard None lieu dit Viste (La) MARSEILLE	SSP3990957 Entreprises Boussiron None Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE
SSP3991142 STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE	SSP3988576 Société Marseillaises d'Habitations None Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite) MARSEILLE
SSP3988853 IBENE Patrice None Traverse Cimetière (du) MARSEILLE	SSP3989110 SA SOPRESCO None Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE
SSP3989505 SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE	SSP3989976 SA "Le Bec Fin" None lieu dit La Gavotte MARSEILLE
SSP3989977 Sté d'exploitation des transports Borrely et Cie None boulevard Chutes Lavie MARSEILLE	SSP3990011 Station service B.P None lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE

SSP3990612 Georges Laville None avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE	SSP3992620 Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE
SSP3986923 BP None Estaque MARSEILLE	SSP3987025 M Robert None Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE
SSP3987027 Mr Bergerot None Traverse Bon secours de MARSEILLE	SSP3987103 Ets Roger Legendre None boulevard Cerisiers des MARSEILLE
SSP3987398 Cohen Fils None rue Benetti MARSEILLE	SSP3987461 Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3988110 Foresta None Quartier Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3989084 Brosserie Jeanne d'Arc None Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE
SSP3989582 Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE	SSP3989619 Société des Pétroles SHELL-BERRE None boulevard Briçonnet MARSEILLE
SSP3989486 Société des Pétroles SHELL BERRE None Quartier du Lazaret MARSEILLE	SSP3984853 BUANDERIE PASCAL None avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
SSP3986963 Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	SSP3987374 Laval et Cie None Chemin vicinal 2 MARSEILLE
SSP3987418 SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière None Chemin Ayalades des MARSEILLE	SSP3987424 Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe None Chemin Gare de la MARSEILLE
SSP3987444 Robert Jutheau None boulevard Chypre de MARSEILLE	SSP3987482 Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE
SSP3987513 Le Phénix None Valentine La MARSEILLE	SSP3987535 Alexandre Avanozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE
SSP3988117 M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE	SSP3988124 Société Nouvelle d'HLM None Traverse Château Vento MARSEILLE
SSP3988231 SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE	SSP3988876 TOTAL (CFR) None route d'AUBAGNE MARSEILLE
SSP3989984 Ets MAYAN-CHAUMERY None Chemin Ayalades (des) MARSEILLE	SSP3991122 CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE
SSP3991561 LNM Les Nouveaux Matériaux None Technopôle de Château Gombert MARSEILLE	SSP3992187 Société Copac Vrac None poste 143 MARSEILLE
SSP3992227 Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	SSP3987438 M. Bielle None Joliette la MARSEILLE
SSP3987086 Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE	SSP3987397 M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE
SSP3987440 Eugène Desbief None Quai Riaux de MARSEILLE	SSP3987481 Fabrique de vernis gras Dufour None route Cassis de MARSEILLE
SSP3987486 M. Gourdon None route Cassis de MARSEILLE	SSP3988970 Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE
SSP3989200 Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3992532 Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE
SSP3986922 Mobil Oil None rue Condorcet MARSEILLE	SSP3986961 Jean Corboriou None Rampe du Cap Pinède MARSEILLE
SSP3987019 Sté anayme des Tuyaux à joints parallèles (SA TJP) None rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE	SSP3987026 Mr gondois et cie None Chemin Cap Janet du MARSEILLE
SSP3987472 Desmarais Frères Total CFR None avenue Toulon de MARSEILLE	SSP3988254 MOLLIONI Paul None Traverse Commandeur (du) MARSEILLE
SSP3988418 RNUR (Régie Nationale Usine Renault) None Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE	SSP3989420 M. MARTINEZ Thierry, Ets Rapid Remorquage 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE
SSP3989634 Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3990141 Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique None Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE
SSP3990341 MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande None boulevard Viala MARSEILLE	SSP3991182 STE COGESTAR None boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE
SSP3984681 RAFFINERIE DE SOUFRE None Ancien chemin de Cassis MARSEILLE	SSP3986958 SA des consommateurs de pétrole None Chemin Littoral du MARSEILLE
SSP3987009 Meynier None Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE	SSP3987030 Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE
SSP3987084 Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE	SSP3987475 Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard None avenue Capelette (de la) MARSEILLE

SSP3987528 SA L'Economique None Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE	SSP3988922 Compagnie Industrielle Distribution None Carrefour national 113 MARSEILLE
SSP3988991 M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	SSP3989421 SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE
SSP3989574 SA Etablissements ORTIZ None Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE	SSP3991351 BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
SSP3991643 CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE	SSP3992196 SCAC de Roquefort La Bédoule None avenue du Maréchal Juin MARSEILLE
SSP3986904 Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE	SSP3987099 M Verminck et Cie None rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE
SSP3987439 Sté La Néroline None route Nerthe de la MARSEILLE	SSP3987468 Cie Française de Raffinage None Chemin départemental 4 MARSEILLE
SSP3987507 Ets Lunopro None boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE	SSP3988119 PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE
SSP3989073 Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE	SSP3989503 Antar None Traverse Petrocchino MARSEILLE
SSP3986878 M. Moreno None Traverse Maurelle de la MARSEILLE	SSP3986962 La Soudure industrielle None Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE
SSP3986973 SA d'Hydrogénation None Chemin Aygalades des MARSEILLE	SSP3987023 Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE
SSP3987078 Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE	SSP3987384 Atelier pour la fonte et laminage du plomb None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987433 Frédéric Henri Vitalis None Quai Arenc d' MARSEILLE	SSP3987458 Mme Trompette None Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE
SSP3987467 Station Donini None rue Audience de l' MARSEILLE	SSP3987510 M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE
SSP3988305 Nobel PRB Explosifs None Chemin Marinier MARSEILLE	SSP3989454 Société des Grands Travaux Hydrauliques None Quartier l'estaque MARSEILLE
SSP3989513 Société SODIM None Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE	SSP3989816 Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE
SSP3990699 SARL TG Terrassement None Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE	SSP3991301 Laboratoire Interrégional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes None rue Géraniums (des) MARSEILLE
SSP3992229 Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE	SSP3987498 Mattei et Cie None Quai Saint Menet de MARSEILLE
SSP3987524 Verreries du Midi None route Olives des MARSEILLE	SSP3987538 Sté Méridionale d'Industrie None Quai Malpassé MARSEILLE
SSP3983617 Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE	SSP3986999 Arvieu Baptistin None Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
SSP3987024 dépôt d'essence de Mr Fontaine None Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987375 Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils None Domaine Catalan du MARSEILLE
SSP3987391 Cartier Fils et Cie None Quai Saint Lambert MARSEILLE	SSP3987400 Féraud cadet None avenue Prado du MARSEILLE
SSP3987408 Shell France None route Saint Louis de MARSEILLE	SSP3987459 Frédéric Germano None rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE
SSP3987490 Sté Minium France, ex usine Alpina None Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE	SSP3987979 SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE
SSP3988112 Université Aix-Marseille None boulevard Pierre Dramard MARSEILLE	SSP3989018 SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE
SSP3989064 BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE	SSP3989178 Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
SSP3989476 Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) None boulevard Charles Meretti MARSEILLE	SSP3989805 Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3990399 La Société Française d'Entreprises de Dragages None Quartier La Lave (De) MARSEILLE	SSP3990485 Société S.O.L.I.C.O. None lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE
SSP3990932 Entreprises Boussiron None Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	SSP3991027 Entreprise Borel Valerian None lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE
SSP3992650 MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE	SSP3992670 Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE

SSP3987453 Goyo None boulevard Marcel MARSEILLE	SSP3989963 Etablissement R Fontaine None boulevard Cayolle MARSEILLE
SSP3987448 Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE	SSP3987488 Duchateau et Panard None Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
SSP3987508 La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE	SSP3987529 Ribbe et Pouyet None Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE
SSP3986956 Esso-standard None avenue Arenc d' MARSEILLE	SSP3986970 Frédéric Maigrion None Cabucelle La MARSEILLE
SSP3987116 M Blanc et Blain None Quartier Petites crottes des MARSEILLE	SSP3988145 Compagnie Française des Ferrailles None Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3988765 SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE	SSP3989060 Monsieur NICAISE None avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE
SSP3989104 SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	SSP3989250 LASAILLY None Impasse Magne (de) MARSEILLE
SSP3989500 SA PROFERMET 95 Roucas Blanc MARSEILLE	SSP3989614 Jean-Christian BOUR None Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE
SSP3989891 Sté "Saint-Marthe Automobile" None Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE	SSP3990348 Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3990457 Société des Tuileries de Marseille Saint Henri None lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE	SSP3991322 SARL OR ET CHROME None Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3991931 Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE	SSP3987379 Sté des Accumulateurs Tribelhorn None avenue Joseph Vidal MARSEILLE
SSP3987485 Fonderie d'Acier du Midi None boulevard Fifi Turin MARSEILLE	SSP3987523 Reynaud de Trets None Quai Chartreux des MARSEILLE
SSP3988353 Société Provençale de distribution de chaleur None Traverse Barasse (de la) MARSEILLE	SSP3987385 Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE
SSP3987386 Payan None Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	SSP3987395 M. Rampal None Quai Lambert MARSEILLE
SSP3987416 Cie Française de Raffinage None Route nationale 559 MARSEILLE	SSP3987541 SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-buanderie Fraissinet et Cie None Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3988147 Cheylan None Chemin Montre MARSEILLE	SSP3988804 SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE
SSP3989629 AIN Aimé None Quartier La Rose (de la) MARSEILLE	SSP3989910 SHELL-BERRE None rue Saint Pierre MARSEILLE
SSP3990038 Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE	SSP3990459 Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri None Saint André Forge Cavot MARSEILLE
SSP3990494 Laurent et Bremont None lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE	SSP3990651 Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE
SSP3990902 F GARDIOL None lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	SSP3990935 Sté Générale d'Explosif Cheddites None lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE
SSP3990973 KRİKORIAN Jacques et André None route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3991330 STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE
SSP3991427 Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE	SSP3991713 SA FINA France None Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE
SSP3985332 Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE	SSP3987518 Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE
SSP3986920 Sté kodak-Pathé None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3987010 fonderie de fer None Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
SSP3987102 Desmarais Frères None route Cassis de MARSEILLE	SSP3987111 sté des tuileriees de St Marcel None Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3987299 Le Logis Coopératif None avenue Jean Compadieu MARSEILLE	SSP3987306 M. Lucci None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3987381 Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE	SSP3987382 Fonderie Goss None rue Fort du MARSEILLE
SSP3987390 M. Bricher None Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987502 Sté La Galvanisation de Provence None route Valentine (de La) MARSEILLE
SSP3990270 SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE	SSP3990828 Jean Spada None Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE
SSP3992520 S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE	SSP3986978 Sté des pétroles Jupiter None Aygalades les MARSEILLE

SSP3986979 Atelier Lenevaite None Quartier Saint Louis MARSEILLE	SSP3987018 Sté Gal de transbordement maritime None Traverse Santi MARSEILLE
SSP3987080 atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE	SSP3987110 Mr Farine Pierre None Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE
SSP3987396 MM Julien-Sauve et Amayer None Quai Attaque de l' MARSEILLE	SSP3987443 Claude Fabre None Chemin Gare de la MARSEILLE
SSP3987496 Louis Bley None avenue Panouse de la MARSEILLE	SSP3987756 Société des Ciments Lafarge France None lieu dit Gallard MARSEILLE
SSP3989530 Société des Pétroles SHELL-BERRE None Chemin caillols (des) MARSEILLE	SSP3990017 Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE
SSP3990619 B Glories et Compagnie None lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE	SSP3990823 Sté L'Entreprise Industrielle None lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
SSP3991039 Sté des Grands Travaux de l'Est None boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE	SSP3991139 SA GRANDI None Chemin Bessons (des) MARSEILLE
SSP3991350 SA INTRAMAR None Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	SSP3986991 Massot None boulevard National MARSEILLE
SSP3988580 DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE	SSP3988629 Postes de Marseille None boulevard Strasbourg MARSEILLE
SSP3988912 SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE	SSP3989940 SA TOTAL compagnie française de raffinage None Quai Arenc (d') MARSEILLE
SSP3990028 ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE None Cap Pinède MARSEILLE	SSP3990121 Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine- SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE
SSP3991146 Compagnie Française de Raffinage TOTAL None Quartier Saint-Joseph MARSEILLE	SSP3991644 STE L'AIR LIQUIDE None Port Autonome de Marseille MARSEILLE
SSP3986960 Shell None boulevard Paris de MARSEILLE	SSP3983776 MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouvès MARSEILLE
SSP3987016 raffinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE	SSP3987108 Sté anonyme de la Néo-textile None boulevard Vignes des MARSEILLE
SSP3987109 Paul (Scierie) None rue Saint Pierre MARSEILLE	SSP3987300 Sté Le Logis Coopératif None Chemin Gibbes de MARSEILLE
SSP3987399 Dauré et Cie None Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987505 Tuileries de St Marcel None lieu dit Mère La MARSEILLE
SSP3991255 Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance None Port Frioul MARSEILLE	SSP3987087 Fonderie de métal None Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE
SSP3987328 Henri Negre None Gare Prado du MARSEILLE	SSP3987409 Marcel Riera None Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE
SSP3986959 Shell None Quai pêcheurs des MARSEILLE	SSP3987098 Sté Verreries Provençales None Chemin Grande Communication de la MARSEILLE
SSP3987403 Grawitz et Fils None boulevard Michelet MARSEILLE	SSP3987404 M. de Boris None rue Grignan MARSEILLE
SSP3987497 Sté de Produits Alimentaires et Diététiques (SOPAD) None Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE	SSP3987521 Fabrique de vernis André None Saint Just MARSEILLE
SSP3987846 SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE	SSP3988442 Laurenti Simone / Baunus et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE
SSP3988774 SARL Carrosserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE	SSP3989464 Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
SSP3989913 Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE	SSP3990370 Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE
SSP3990501 Joseph Carollo None Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE	SSP3990814 Entreprise Guillery None Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE
SSP3991782 Société Routière de Provence None Quartier Estaque (l') MARSEILLE	SSP3992243 SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE
SSP3990942 Entreprise J. LEFEBVRE None Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE	SSP3987106 gabriel Salavy None Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE
SSP3989471 BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	SSP3987542 MM Faure et Gautier None Quai Chartreux des MARSEILLE
SSP3990972 Construction Moderne Française None lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE	SSP3991354 SA LEON VINCENT None Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE
SSP3987370 Sté des Produits Chimiques du Fortin None avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE	SSP3990880 SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) None rue Pierre Dravet MARSEILLE

SSP3989092 M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE	SSP3989563 Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE
SSP3989772 Mr IBANEZ 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE	SSP3990006 La société des constructions métalliques du Midi None Quartier Crotone (de la) MARSEILLE
SSP3990405 S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	SSP3992621 Huileries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE
SSP3986976 Ets Emile Galinier None Chemin Aygalades des MARSEILLE	SSP3986985 M. Rozan None Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986997 Isnard et Morcia None Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987090 M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE
SSP3987360 Sté Marseillaise de Mécanique de Précision None Traverse Valette MARSEILLE	SSP3987394 Auguste Allègre None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987519 Manufacture Béyont None Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	SSP3987534 Ets Couvet Rambat et Cie None avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE
SSP3988575 Société Marseille d'Habitations None Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE	SSP3988902 SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE
SSP3989280 Somedith None Hôpital Nord MARSEILLE	SSP3990534 Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE
SSP3991359 STE TOTAL Raffinage Distribution None Quai Arenc (d') MARSEILLE	SSP3987509 Sté d'Electro-Chimie de la Barasse None Barasse La MARSEILLE
SSP3991044 STE SCETA PARC None Gare Saint-Charles MARSEILLE	SSP3991469 STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE
SSP3990629 Société Piant None Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE	SSP3986893 Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986984 Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE	SSP3987362 Sté Shell Française None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3987546 MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	SSP3989085 Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE
SSP3983915 LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS None Impasse Magne MARSEILLE	SSP3985555 Usine Schlosing None boulevard Jourdan MARSEILLE
SSP3986971 Ets Charles Buboys-Usine de produit chimique Couture None Traverse Moulin du MARSEILLE	SSP3986982 M. Courchet None Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986989 M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle None Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	SSP3987449 Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE
SSP3987487 Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) None Vallon de Piscatoris MARSEILLE	SSP3987504 Léon Sarrazin None avenue Poilus des MARSEILLE
SSP3987511 Mme Antrocoli None Route nationale Barasse La MARSEILLE	SSP3987522 Verrerie Dupuis None route Olives des MARSEILLE
SSP3987527 Usine Blain None lieu dit Tête Noire La MARSEILLE	SSP3987544 Robert Flugel None Saint Marcel MARSEILLE
SSP3987738 CRASSIER ALUSUISSE None avenue les Aygalades MARSEILLE	SSP3988118 Sercoma None Gare Marseille le Canet MARSEILLE
SSP3988443 SNCF None Prado MARSEILLE	SSP3989175 Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe None Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE
SSP3989885 Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3990489 Paul Antoine None Route nationale Saint Antoine MARSEILLE
SSP3990497 Travaux Publics et Routiers None Chemin Baume (de la) MARSEILLE	SSP3990599 SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence None Chemin Treille (De La) MARSEILLE
SSP3990919 Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland None lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE	SSP3991440 STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
SSP3992598 LADIGLIONE 29 Traverse Santi MARSEILLE	SSP3988682 Jean CHIARELLO None lieu dit La Mousseline MARSEILLE
SSP3988938 Société LARAPIDE INTERNATIONAL None avenue Boisbaudran MARSEILLE	SSP3989461 L'air Liquide None boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE
SSP3990031 Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) None Dépôt de la Capelette MARSEILLE	SSP3990181 Société Française des Pétroles BP None avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE

SSP3990267 DUNES Restaurants None Centre commercial La Valentine MARSEILLE	SSP3987095 usine de trituration None route Cassis de MARSEILLE
SSP3986954 Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE	SSP3987388 M. Verminck None Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
SSP3987413 Purfina Française None Route nationale 7, La Calade MARSEILLE	SSP3987434 Romagnino None Saint Victor MARSEILLE
SSP3984355 Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE	SSP3987085 Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE
SSP3987097 Mme Drevet, Epouse Trouilhas None Quartier Saint Pierre MARSEILLE	SSP3987480 Louis Barthélémy None Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
SSP3987483 Duvernet None boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE	SSP3989102 M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE
SSP3987500 Sté Ricard None boulevard Peupliers des MARSEILLE	SSP3989166 Société MOBIL OIL française None Gare Prado (du) MARSEILLE
SSP3990980 Industrielle de Travaux None route Bassin MARSEILLE	SSP3991568 Sté COMETHERM None rue Joliot Curie MARSEILLE
SSP3988647 SA Provence Logis, SA d'HLM None Chemin Grave (de la) MARSEILLE	SSP3987484 Savonnerie Chauvet None rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE
SSP3990161 Jean Deganello None boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE	SSP3989547 Pierre AUDRIC None rue Pierre DRAVET MARSEILLE
SSP3989562 Léon BOTTAINI None Quartier Clair Soleil MARSEILLE	SSP3986929 ESSO None Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE
SSP3986888 Sté Ozo None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3987329 Sté Korsia-Revel None boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE
SSP3987415 Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille None Chemin Nerthe de La MARSEILLE	SSP3987432 Anatole Ogier None boulevard Burel MARSEILLE
SSP3987447 Pierre Zumino None Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987493 Marie Riboulet None Quai Capelette de la MARSEILLE
SSP3987525 Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE	SSP3988120 Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE
SSP3988669 Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE	SSP3988874 Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE
SSP3989514 Quick Services //Société Fournier Frères 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE	SSP3989848 Mr Paul SUZANNE None Impasse Ulysse Gras MARSEILLE
SSP3990509 Toma J None Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE	SSP3990963 Travaux Souterrains None avenue Victor MARSEILLE
SSP3991169 STE GENTY BIANCO None route départementale 8 - La Viste MARSEILLE	SSP3991325 Cie Européenne de Peintures JULIEN None Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3992222 Cogestar None avenue Luminy (de) MARSEILLE	SSP3987372 Vary et Cie None Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE
SSP3987431 Raffinerie de soufre None Quai Belle de Mai MARSEILLE	SSP3987451 Victor Mourou None boulevard Maurin MARSEILLE
SSP3987465 Baptiste Allio None Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE	SSP3987476 Bellier Constant None boulevard Saint Jean MARSEILLE
SSP3986945 Mobil Oil None boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	SSP3986987 Leujeune et Cie None Quartier Gibbes de MARSEILLE
SSP3989782 Stavroula CACCHINO None avenue Roches (des) MARSEILLE	SSP3990082 Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE
SSP3990848 J. Rapetto None Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE	SSP3991660 STE ESSO SAF None Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
SSP3992665 Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE	SSP3984328 JEAN GIRARD None boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
SSP3990869 Trindel None Chemin Bourrelly (des) MARSEILLE	SSP3987088 Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE
SSP3987343 Mme Toros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE	SSP3987367 SARL Auto-Service-Réparation None boulevard Rabatau MARSEILLE
SSP3987378 Fonderie de cloches Baudouin None rue Callongue MARSEILLE	SSP3987414 Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 None Mourepiane MARSEILLE
SSP3987478 Reynaud de Trets None Quai Capelette de la MARSEILLE	SSP3987514 Belivier Frères None rue Notre Dame MARSEILLE

SSP3987536 Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE	SSP3988563 DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE
SSP3989764 société "les travaux du Midi" None boulevard Redon (du) MARSEILLE	SSP3990117 SCI ARCC None lieu dit Valbarelle la MARSEILLE
SSP3990357 SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta None avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE	SSP3990393 Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE
SSP3990968 Entreprise Incherman None boulevard Noël MARSEILLE	SSP3991140 STE Photo Service None Galerie Marchande Merlan MARSEILLE
SSP3991662 SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3992622 Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		123 mètres
SSP000479301	<p><i>La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (atelier de Vulcanisation BASIAS PAC1301299, blanchisserie-teinturerie BASIAS PAC1301267) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (toluène, xylènes et des hydrocarbures) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</i></p>	Collège Pierre Puget
		191 mètres
SSP000479501	<p><i>La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (fabrique de boissons alcooliques puis garage BASIAS PAC1301006) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (hydrocarbures aliphatiques) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</i></p>	Ecole maternelle Fiolle Falque
		431 mètres
SSP000479401	<p><i>La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancien site de régénération et stockage d'huiles minérales usagées BASIAS PAC1301366 et une ancienne fabrique de cire PAC1301137) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (BTEX, hydrocarbures aliphatiques et aromatiques) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</i></p>	Collège privé Saint Joseph de Cluny

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 06

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

246 Rue paradis
13006 MARSEILLE 06

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/10/1994	31/10/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/05/2021	29/09/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2022	16/08/2022	18/09/2022	11/10/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
☎ 05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
REP PAR LOUVET Ludovic
2332 ROUTE DE MARSEILLE
83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 03 Janvier 2024

Responsabilité Civile Prestataire
Diagnostiqueur immobilier et expert
Souscrit le 01/01/2023

Vos références

Contrat 11065769404

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 01/01/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,
 - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
 - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
 - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
 - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
 - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
 - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
 - La Recherche des Métaux Lourds,
 - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
 - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
 - L'Audit Energétique Mention,
 - Le diagnostic Radon,
 - Le diagnostic Géothermie G,
 - Le Diagnostic Acoustique
 - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
 - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
 - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
 - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
 - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
 - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
 - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
 - Le diagnostic de la pollution des sols,
 - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
 - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
 - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

Vos références

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0452

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Frédéric BAROUH

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 30/06/2021

Valable jusqu'au : 29/06/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) - Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 30/06/2021

Valable jusqu'au : 29/06/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Electricité - Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz - Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Termites - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 30 juin 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com